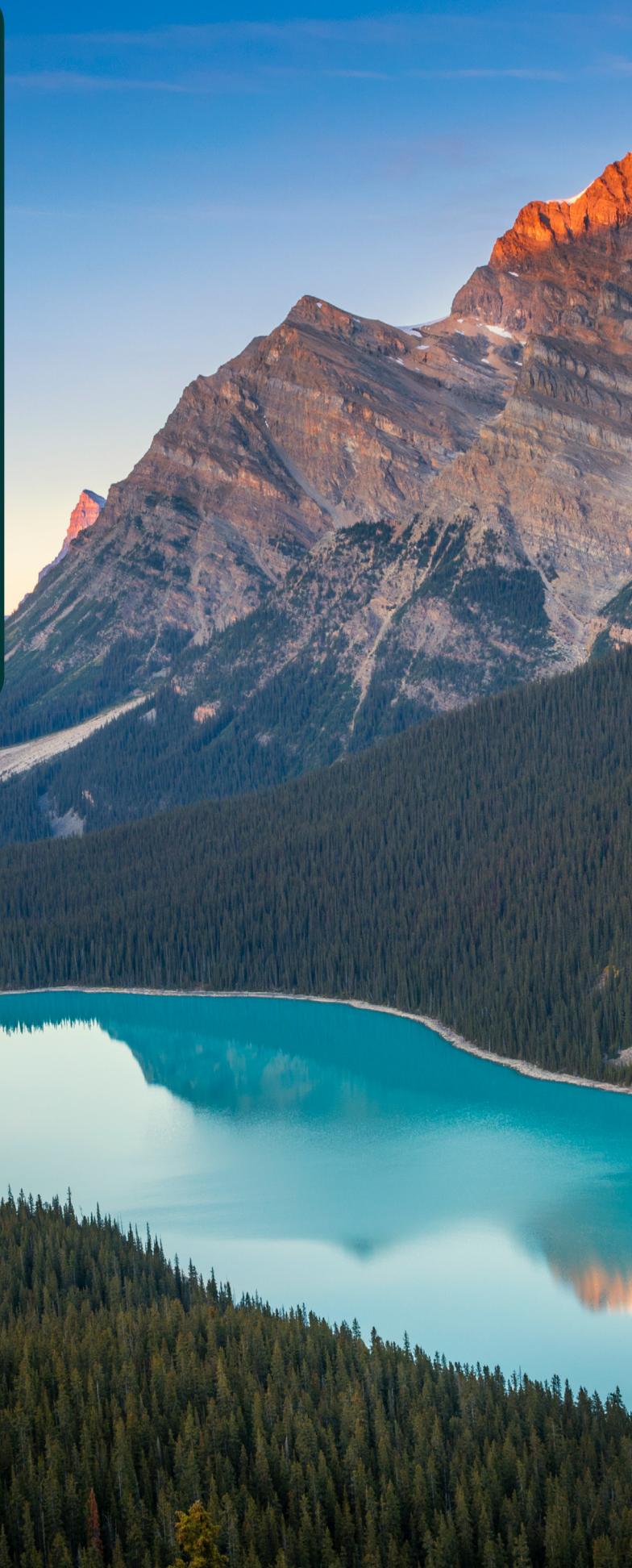


Rapport Annuel

de l'exercice 2025
(du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025)





L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) est l'organisme d'autoréglementation pancanadien qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance au Canada. L'OCRI est déterminé à protéger les investisseurs, à assurer une réglementation efficace et uniforme et à renforcer la confiance des Canadiens dans la réglementation financière et les personnes qui s'occupent de leurs placements.

Pour en savoir plus, consultez le site ocri.ca.



Table des matières

Introduction	6	Rapport sur la gouvernance	28
Message de la présidente du conseil	7	Aperçu de la gouvernance	29
Message du président et chef de la direction	10	Conseil d'administration	31
Carte des pouvoirs juridiques	12	Membres du conseil	32
Équipe de la haute direction	14	Renseignements sommaires sur le conseil	36
		Notices biographiques des administrateurs	39
Statistiques du secteur	16	Rapport de gestion	48
Marchés	18	Principaux changements dans la direction	50
Membres	21	Revue de l'exercice 2025	50
Affaires disciplinaires	23	Information financière sommaire	52
		Utilisation d'estimations	69
		Risque	70
Progrès au titre des priorités	24	États financiers	78
Plan stratégique	24	Rapport de l'auditeur indépendant	80
Intégration	25	État de la situation financière	82
Priorités pour l'exécution de notre plan stratégique	25	État de l'évolution des soldes de fonds	83
Activités et fonctions de réglementation	27	État des résultats	84
		État des flux de trésorerie	85
		Notes complémentaires	86



Message de la présidente du conseil

Je suis ravie de présenter, au nom du conseil d'administration, le rapport annuel de l'exercice 2025 de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Le dernier exercice a marqué une étape importante de notre parcours vers l'établissement d'un cadre de réglementation plus solide et uniifié pour le secteur des placements au Canada. L'OCRI continue de réaliser des progrès pour concrétiser sa vision d'être un organisme de réglementation agile et digne de confiance.

Un exemple notable de cette agilité est la délégation à l'OCRI des fonctions d'inscription, qui a permis de réduire le fardeau des personnes inscrites. L'OCRI avait d'abord fixé l'objectif de simplifier le processus d'inscription pendant la période visée par son plan stratégique triennal. Toutefois, à l'automne 2024, lorsque les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont offert l'occasion d'accélérer la délégation à l'OCRI des responsabilités restantes en matière d'inscription des courtiers en placement, des courtiers en épargne collective et de leurs personnes inscrites, notre organisme a réagi rapidement. Il a affecté les ressources nécessaires à l'établissement d'un cadre d'inscription plus efficient.

Grâce à cette collaboration, le 1^{er} avril 2025, neuf provinces et territoires (l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, le Nunavut, l'Ontario, Terre-Neuve-et-Labrador, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon) ont délégué des pouvoirs d'inscription à l'OCRI. Le Québec a suivi le 1^{er} juillet, et les autres territoires feront de même au cours du prochain exercice.

En plus de concrétiser toutes ses priorités publiques de 2025, l'OCRI a réalisé d'importants progrès au regard de son plan stratégique. Il a été en mesure de procéder au recouvrement de tous ses coûts d'intégration deux ans plus tôt que prévu. Le conseil reconnaît les contributions exceptionnelles de tous les employés à la réalisation de ces importants travaux. Les priorités annuelles de 2026, qui ont été publiées en avril, permettront à l'OCRI de poursuivre sur cette lancée en vue de réaliser des objectifs ambitieux.

Des changements notables ont aussi été apportés au conseil d'administration. Tout d'abord, j'ai eu l'immense privilège d'être nommée présidente du conseil après le départ de Tim Hodgson. M. Hodgson a été le premier président du conseil de l'OCRI, et a agi à ce titre jusqu'en mars 2025 lorsqu'il a démissionné pour se lancer en politique. Au nom de l'OCRI, j'aimerais remercier M. Hodgson pour sa gouvernance engagée et lui exprimer toute notre gratitude pour les services qu'il continue de rendre aux Canadiens.

Plus tôt durant l'exercice, Patricia Callon et Luc Fortin ont quitté le conseil. Au nom de l'OCRI, j'aimerais leur témoigner notre reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus à l'organisme et à ses prédécesseurs pendant de nombreuses années.

Toute fin est suivie d'un renouveau, et nous avons accueilli avec grand plaisir deux nouveaux administrateurs : Rhonda Goldberg et Kevin Kennedy. Mme Goldberg, élue en septembre 2024, possède une connaissance approfondie de la réglementation des valeurs mobilières et de la gestion d'actifs et de patrimoine. Elle est actuellement l'avocate générale et un membre de l'équipe de la haute direction de la Société financière IGM Inc., et fait partie du conseil d'administration de Wealthsimple. Nommé en décembre 2024, M. Kennedy possède une expérience de plus de 35 ans des marchés financiers, occupant actuellement le poste de premier vice-président et chef des marchés nord-américains à Nasdaq. L'OCRI bénéficie déjà de leurs conseils avisés.

À titre d'organisme d'autoréglementation qui veille à l'intérêt public, l'OCRI collabore étroitement avec les secteurs qu'il réglemente, les marchés qu'il surveille, ses collègues des ACVM et, par-dessus tout, les Canadiens dont il protège l'avenir financier.

L'implication continue des participants du secteur, par le truchement de comités consultatifs, de conseils régionaux, de tables rondes, de groupes de travail et d'événements qui visent à favoriser la communication et la résolution de problèmes axée sur la collaboration, est essentielle à la réussite de l'OCRI. De même, les employés de l'organisme collaborent étroitement avec les ACVM pour veiller à ce que la réglementation évolue de façon à éliminer l'imposition d'un fardeau inutile tout en protégeant les investisseurs et les marchés financiers canadiens.

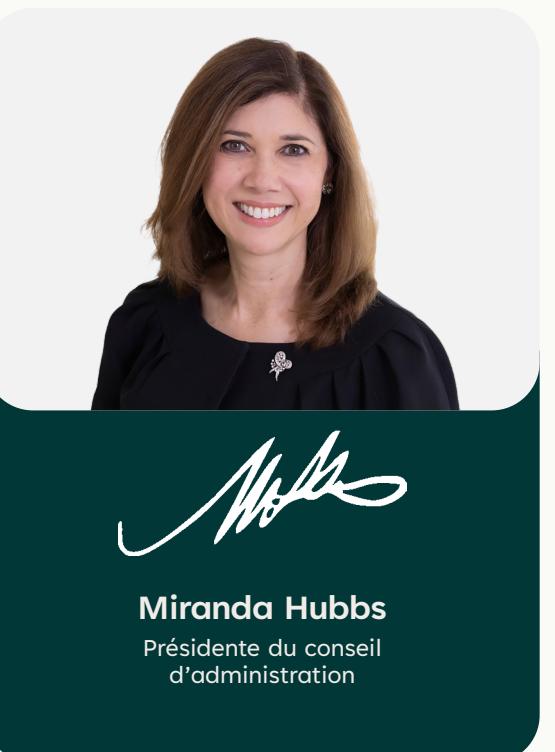
Nous accordons beaucoup d'importance à cette responsabilité partagée de protéger les investisseurs et de favoriser des marchés financiers sains. Nos efforts collectifs sont plus essentiels que jamais puisque les investisseurs évoluent dans un environnement financier de plus en plus complexe.

L'OCRI demeure déterminé à faire partie de la solution, et c'est pourquoi nous pouvons être fiers de cet organisme canadien.

Mais la force de l'OCRI réside dans ses employés — les quelque 600 professionnels de partout au Canada, dont l'expertise et le dévouement nous permettent de relever les défis d'aujourd'hui tout en prévoyant les occasions de demain. Au nom du conseil, j'aimerais témoigner ma reconnaissance au chef de la direction, Andrew Kriegler, à l'équipe de la direction et à tous les membres du personnel pour leur engagement irrévocable envers l'OCRI.

Pour l'avenir, notre objectif demeure clair : servir les investisseurs canadiens en protégeant leurs intérêts et en renforçant leur confiance dans le secteur des placements. Nous nous acquittons de cette tâche avec humilité et responsabilité, attachant une grande importance à la confiance du public.

Merci pour votre confiance et votre soutien continu.



Message du président et chef de la direction

Beaucoup de choses ont changé au Canada depuis la publication de notre dernier rapport annuel.

Les risques géopolitiques sont plus prononcés. Les menaces économiques provenant de l'étranger ont mis en lumière la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'économie canadienne. Même si la grande priorité accordée à la réduction des obstacles au commerce interprovincial de biens est tout à fait compréhensible, nous devons aussi améliorer l'efficacité et l'efficacité de la réglementation des services financiers.

C'est précisément la raison pour laquelle l'OCRI a été créé, et compte tenu de l'environnement actuel, il est plus important que jamais que nous nous acquittions adéquatement de nos tâches.

Projets et priorités

L'OCRI en est à la deuxième année de son plan stratégique triennal. Ce plan établit des objectifs ambitieux afin que nous puissions réaliser la promesse qu'a fait naître la fusion des organismes qui nous ont précédés et améliorer l'efficacité du modèle de réglementation au profit des investisseurs, des courtiers membres et du système financier.

Les priorités du dernier exercice découlaient du plan stratégique et étaient centrées sur trois grands thèmes : l'intégration, les activités et fonctions de réglementation, et la réalisation d'objectifs stratégiques précis. Je suis ravi d'annoncer qu'au cours du dernier exercice, nous avons concrétisé la totalité de nos 28 priorités publiques annuelles. Ces priorités (qui sont énoncées dans la section Progrès au titre des priorités du présent rapport) avaient trait à pratiquement chaque aspect de notre travail — de la réglementation des marchés et des membres aux fonctions de soutien, en passant par les réalisations clés des bureaux régionaux. Je suis reconnaissant à toute l'équipe de l'OCRI de ses contributions.

La production d'un seul manuel de réglementation visant tous les courtiers en placement et courtiers en épargne collective était l'une des réalisations les plus importantes devant découler de la fusion des organismes qui nous ont précédés. Depuis la publication de notre dernier rapport, nous avons exécuté les phases 3, 4 et 5 des consultations, ayant franchi l'étape de rédaction du manuel. Au cours du prochain exercice, nous mettrons la dernière main au manuel et le publierons en entier aux fins de consultation finale.

Au cours du dernier exercice, une autre initiative pluriannuelle a vu le jour : le projet d'assurance des compétences des courtiers en placement. La phase de mise en œuvre de ce projet a commencé par la publication de modifications aux règles afin que celles-ci tiennent compte du nouveau modèle axé sur des évaluations, et par la sélection de Fitch Learning en tant que prestataire de services responsable de la conception et de l'administration des examens. Une page de notre site Web et un bulletin consacrés à l'assurance des compétences permettent à nos membres de prendre connaissance des documents liés aux examens au fur et à mesure qu'ils deviennent accessibles, et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2026, date du lancement du nouveau modèle.

Protection des investisseurs

Dans le cadre de son budget de 2025, le gouvernement de l'Ontario a pris des mesures pour renforcer les outils disciplinaires et d'enquête de l'OCRI, conférant à celui-ci le pouvoir de recueillir des éléments de preuve durant ses enquêtes et ses audiences disciplinaires et permettant au personnel de l'OCRI de bénéficier de l'immunité lorsqu'il agit de bonne foi.

L'Ontario devient ainsi la septième province à octroyer à l'OCRI une trousse d'outils disciplinaires complète (qui comprend les pouvoirs susmentionnés et le pouvoir de percevoir les amendes imposées), se joignant à l'Alberta, à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et au Québec.

Au nom de l'OCRI, je remercie le gouvernement de l'Ontario et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) de nous donner la capacité de mieux protéger les investisseurs.

Changement et occasion

Au cours du dernier exercice, d'importants changements ont été apportés à notre équipe de la haute direction. Victoria Pinnington, première vice-présidente à la réglementation des marchés, a pris sa retraite en décembre 2024. Le 1^{er} avril 2024, Kevin McCoy a été nommé premier vice-président à la réglementation des marchés et nous sommes ravis de sa présence au sein de notre équipe de la haute direction.

Laura McNeil, notre chef des finances, a annoncé son intention de quitter l'organisme au milieu de 2025. Elle a été remplacée par Nicholas Hrebicek, qui s'est joint à l'OCRI le 30 juin 2025.

Karen McGuinness a aussi annoncé qu'elle quittait l'organisme, attirée par de nouvelles perspectives. Elle était l'une des employées d'origine de l'ACFM et a occupé des postes de direction de plus en plus élevés avant d'être nommée chef de la direction de cet organisme. À l'OCRI, elle a assumé des fonctions extrêmement diversifiées qui ont été réattribuées à nos cadres actuels.

Merci à vous toutes pour vos années de service et votre générosité en tant que dirigeantes. Vous nous manquerez, mais vous ferez toujours partie de la famille de l'OCRI.

Nous avons aussi élu une nouvelle présidente du conseil, Miranda Hubbs, qui est administratrice de l'OCRI depuis janvier 2023. Le leadership de Miranda et sa grande expérience en gouvernance seront très importants pour l'OCRI au cours des années à venir, qui amèneront leur lot de défis, et nous nous réjouissons de collaborer avec elle. J'aimerais remercier chaleureusement notre ancien président du conseil, Tim Hodgson, qui s'est retiré du conseil de l'OCRI en mars pour se lancer en politique. Je lui souhaite tout le succès possible.

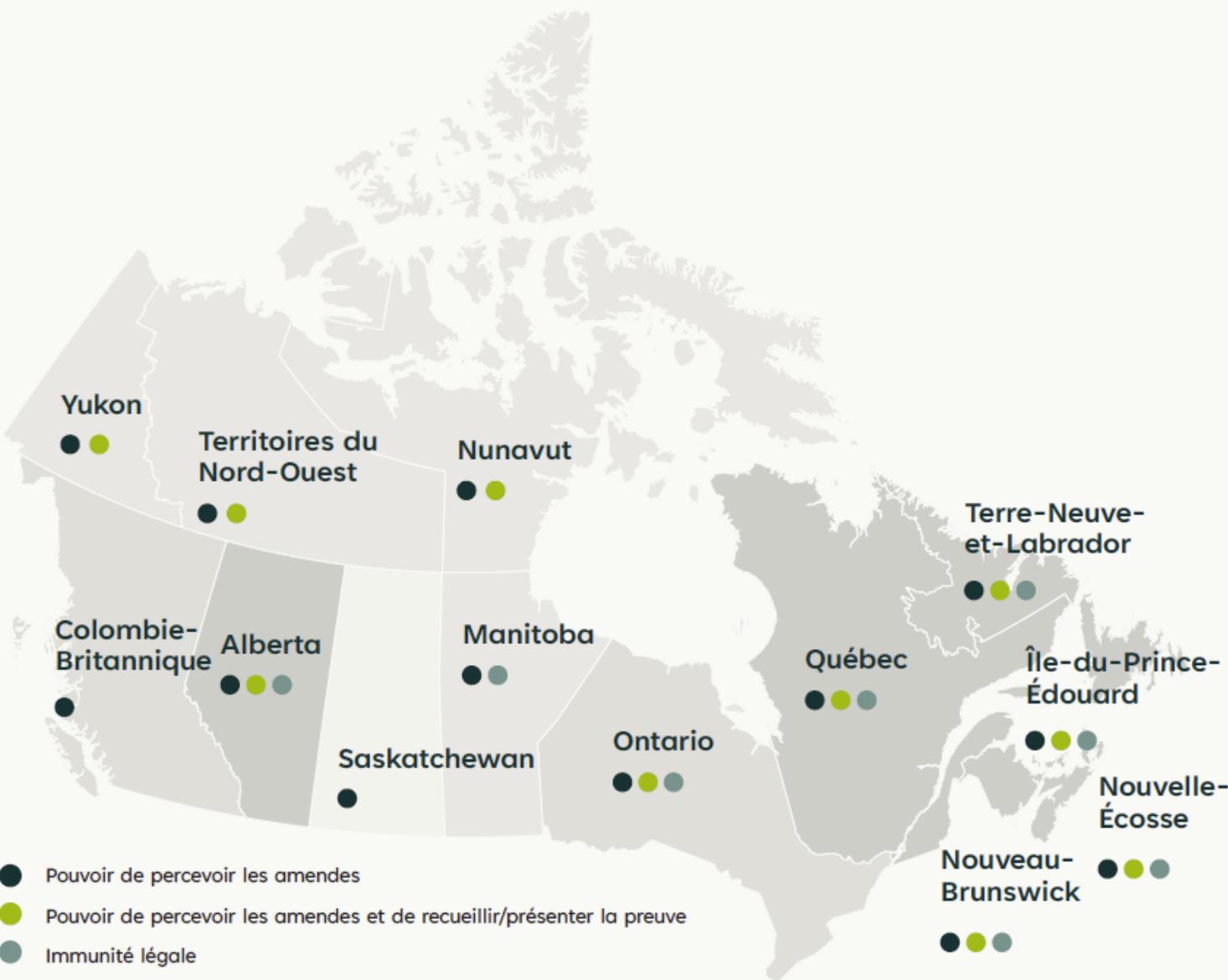
Comme l'attestent nos priorités annuelles de 2026, nous planifions de grandes choses. Qu'ils visent à harmoniser notre approche à l'égard de la constitution en société des conseillers ou à faciliter l'accès aux conseils en ligne pour les titulaires de comptes gérés, de comptes sans conseils et de comptes avec conseils, les projets auxquels nous travaillons contribueront à assurer l'avenir du secteur financier canadien, à favoriser la productivité et à soutenir l'innovation — peu importe ce qui arrive. En fait, avec la délégation des fonctions d'inscription qui a déjà été effectuée dans certains territoires de notre pays, nous sommes témoins des premiers signes de l'incidence qu'a l'harmonisation sur le secteur.

En terminant, je suis convaincu que, grâce au soutien continu de nos membres et parties prenantes, de notre conseil d'administration et de nos employés, nous sommes sur la bonne voie.



Carte des pouvoirs juridiques

Depuis 2017, chaque province et territoire prend des mesures pour renforcer les pouvoirs disciplinaires de l'OCRI. Nous avons maintenant le pouvoir de percevoir les amendes que nous imposons partout au pays.





Équipe de la haute direction

**Andrew
J. Kriegler**

Président et chef de la direction

**Ian
Campbell**

Chef des technologies

**Karen
McGuinness**

Première vice-présidente aux finances et aux relations avec les investisseurs et les membres

**Georgina
Whitehead**

Chef des ressources humaines

**Jennifer
Armstrong**

Avocate générale et secrétaire générale

**Richard
Korble**

Vice-président pour l'Ouest du Canada

**Laura
McNeil**

Chef des finances

**Alexandra
Williams**

Première vice-présidente à la stratégie, à l'innovation et à la protection des parties prenantes

**Claudyne
Bienvenu**

Première vice-présidente pour le Québec et l'Atlantique

**Kevin
McCoy**

Premier vice-président à la réglementation des marchés

**Elsa
Renzella**

Première vice-présidente à la conformité des membres et à l'inscription

**Nicholas
Hrebicek**

Chef des finances



Statistiques du secteur

(au 31 mars 2025)

Marchés

L'OCRI réglemente l'activité de négociation des titres de capitaux propres sur six bourses :

- Bourse de Toronto (TSX)
- Bourse de croissance TSX (TSXV)
- Bourse Alpha (Alpha)****
- Bourse des valeurs canadiennes (CSE)*
- CBOE Canada Inc. (NEO)**
- Nasdaq CXC Limited (Nasdaq Canada)***

*La Bourse des valeurs canadiennes comprend deux registres de négociation distincts : le registre CSE et le registre CSE2.

**CBOE Canada Inc. comprend les registres de négociation distincts suivants : NEO-L, NEO-N et NEO-D, MatchNow et un registre d'application.

***Nasdaq Canada comprend trois registres d'ordres distincts : Nasdaq CXC (CXC), Nasdaq CX2 (CX2) et Nasdaq CXD (CXD).

****La Bourse Alpha comprend trois registres d'ordres distincts : Alpha, Alpha-X et Alpha DRK

Une **bourse** est un marché qui réunit les acheteurs et vendeurs de valeurs mobilières. Elle respecte des règles établies afin d'assurer l'équité et l'efficience lors de la vente et de l'achat de valeurs mobilières.

Les bourses assument parfois des fonctions réglementaires comme l'inscription des titres à la cote et la réglementation des émetteurs (sociétés ouvertes), la tenue de marché (qui garantit un marché bilatéral) et la réglementation de la conduite des membres par l'établissement d'exigences qu'elles font respecter.

Les bourses sont reconnues ou dispensées en tant que bourses par les ACVM. Bien que l'OCRI fournit des services de réglementation à toutes les bourses canadiennes (à l'exception de la Bourse de Montréal), les bourses peuvent s'autoréglementer à condition d'avoir obtenu une approbation réglementaire.

Les **systèmes de négociation parallèles** (ou SNP) ont été établis pour promouvoir l'innovation et accroître les choix offerts aux investisseurs. L'OCRI réglemente l'activité de négociation sur quatre systèmes de négociation parallèles de titres de capitaux propres :

- Omega ATS (Omega)
- Lynx ATS (Lynx)
- Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet)
- Instinet Canada Cross Limited (ICX)

Comme une bourse, un SNP est un marché qui réunit les ordres de nombreux acheteurs et vendeurs de titres et utilise des méthodes éprouvées, non discrétionnaires, qui permettent aux ordres d'interagir entre eux.

Mais le SNP est différent d'une bourse. Il ne peut accomplir des fonctions réglementaires et ne peut donc pas inscrire des titres à la cote, assurer la tenue de marché (ce qui garantit un marché bilatéral) ou réglementer la conduite de ses abonnés puisqu'il doit avoir recours à un organisme d'autoréglementation (OAR).

Les SNP sont inscrits en tant que courtiers en placement par les ACVM, et l'OCRI est le fournisseur de services de réglementation de tous les SNP du Canada.

L'OCRI réglemente aussi les plateformes de négociation de cryptoactifs (PNC), dont deux marchés de cryptoactifs et cinq plateformes de courtiers en cryptoactifs.

- Marchés de cryptoactifs
 - Coinsquare Capital Markets (Coinsquare Pro)
 - NDAX Canada Inc. (NDAX)
- Plateformes de courtiers en cryptoactifs
 - Coinsquare Capital Markets (Coinsquare Trade)
 - NDAX Canada Inc.
 - Shapipay Inc.
 - Wealthsimple Investments Inc.
 - Services de compensation Fidelity Canada S.R.I.

Un marché de cryptoactifs :

- établit, tient ou offre un marché ou un mécanisme qui réunit de nombreux acheteurs et vendeurs ou parties qui négocient des jetons de titre ou des contrats sur cryptoactifs;
- réunit les ordres de nombreux acheteurs et vendeurs de jetons de titre ou de contrats sur cryptoactifs, ou parties à ces contrats;
- utilise des méthodes éprouvées, non discrétionnaires, qui permettent aux ordres sur des jetons de titre ou des contrats sur cryptoactifs d'interagir, et les acheteurs et vendeurs ou parties qui saisissent des ordres s'entendent sur les conditions d'une opération.

Une plateforme de courtier en cryptoactifs est un courtier qui :

- facilite le placement initial de jetons de titre;
- agit à titre de contrepartie lors de chaque opération sur des jetons de titre ou des contrats sur cryptoactifs, et il n'y a aucune interaction entre les ordres des clients sur la plateforme.

Les PNC qui sont des plateformes de courtier peuvent également exercer d'autres activités ou fonctions que celles qui n'exercent habituellement pas les marchés, notamment les suivantes :

- accueillir des clients individuels au sein de la plateforme;
- agir en qualité de mandataires de clients pour des opérations sur jetons de titre ou contrats sur cryptoactifs;
- offrir la garde d'actifs, directement ou par l'entremise d'un tiers.



Marchés des titres de capitaux propres au Canada (selon le volume des opérations sur actions effectuées en 2024–2025)

	Pourcentage des titres cotés à la Bourse de Toronto	Pourcentage des titres cotés à la Bourse de croissance TSX	Pourcentage des titres cotés à la Bourse des valeurs canadiennes (CSE)	Pourcentage des titres cotés à CBOE
Bourse de Toronto (TSX)	52,04 %	0,00 %	0,00 %	0,29 %
Bourse de croissance TSX (TSXV)	0,00 %	55,86 %	0,00 %	0,00 %
Bourse des valeurs canadiennes (CSE)	1,43 %	1,14 %	69,92 %	0,18 %
Liquidnet Canada Inc. (Liquidnet)	0,13 %	0,01 %	0,00 %	0,00 %
MATCHNow	4,58 %	1,82 %	1,22 %	2,95 %
Omega ATS (Omega)	4,73 %	11,09 %	8,73 %	6,56 %
Nasdaq CXC (CXC)	15,14 %	2,75 %	1,76 %	10,04 %
Bourse Alpha (Alpha)	4,66 %	7,18 %	0,00 %	0,00 %
Instinet Canada Cross Limited (ICX)	0,08 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %
Nasdaq CX2 (CX2)	3,77 %	10,43 %	9,87 %	7,62 %
Lynx ATS (Lynx)	0,24 %	0,03 %	0,01 %	0,10 %
NEO-N	1,89 %	2,73 %	3,30 %	4,72 %
NEO-L	8,15 %	4,80 %	3,86 %	66,73 %
Nasdaq CXD (CXD)	2,69 %	0,94 %	0,47 %	0,69 %
NEO-D	0,14 %	0,05 %	0,02 %	0,10 %
CSE2	0,22 %	1,12 %	0,85 %	0,02 %
Alpha-X	0,11 %	0,02 %	0,00 %	0,00 %
Alpha DRK	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Total	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Activité sur les marchés des titres de capitaux propres réglementés par l'OCRI

Activité sur les marchés des titres de capitaux propres où les opérations sont réglementées par l'OCRI	Pour 2024–2025
Opérations (nombre d'opérations – millions)	544
Volume (nombre total d'actions négociées – milliards)	264
Valeur (des actions négociées – milliards de dollars)	5 387 \$
Chiffres réels	Pour 2024–2025
Opérations	543 743 544
Volume	264 088 688 580
Valeur	5 386 944 077 034 \$

Membres

Au 31 mars 2025, on comptait un total de 245 courtiers membres réglementés par l'OCRI, qui se répartissaient comme suit :

Catégories de membres de l'OCRI	Nombre
Courtiers en placement	156
Courtiers en épargne collective	80
Courtiers à double inscription	9
Total	245

Au 31 mars 2025, il y avait aussi 17 « courtiers réputés membres » (courtiers en épargne collective inscrits seulement au Québec). À noter que les activités exercées au Québec par les courtiers en épargne collective inscrits au Québec sont assujetties aux dispositions du Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites, c. V-1.1, r. 10 et des lois applicables du Québec. Ces courtiers réputés membres ne sont pas inclus dans les tableaux sur les membres de l'OCRI.

Personnes physiques et sociétés réglementées par l'OCRI (courtiers en épargne collective) – par province ou territoire

Province	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alberta	7 615	1 649	6
Colombie-Britannique	10 334	2 006	6
Île-du-Prince-Édouard	205	61	
Manitoba	2 089	453	2
Nouveau-Brunswick	1 152	343	
Nouvelle-Écosse	1 534	402	
Nunavut	11	5	
Ontario	30 612	6 147	54
Québec	18 617	3 161	9*
Saskatchewan	2 055	560	3
Terre-Neuve-et-Labrador	740	201	
Territoires du Nord-Ouest	43	15	
Yukon	64	15	
États-Unis	90		
Autres	24		
Total	75 185	15 018	80

*Ne comprend pas le nombre de personnes autorisées ou de succursales des courtiers en épargne collective qui demeurent assujettis au Règlement 31-103.



Personnes physiques et sociétés réglementées par l'OCRI (courtiers en placement) — par province ou territoire

Province	Personnes autorisées	Succursales	Sièges sociaux
Alberta	3 717	1 276	13
Colombie-Britannique	5 202	1 536	9
Île-du-Prince-Édouard	71	35	
Manitoba	699	271	2
Nouveau-Brunswick	375	134	1
Nouvelle-Écosse	612	193	
Nunavut	0	0	
Ontario	16 155	3 519	110
Québec	6 162	811	23
Saskatchewan	719	361	
Terre-Neuve-et-Labrador	135	55	
Territoires du Nord-Ouest	1	3	
Yukon	9	6	
États-Unis	418	7	6
Autres	58	0	1
Total	34 333	8 207	165

Classement des sociétés membres (selon le chiffre d'affaires)

	Nombre de courtiers en épargne collective	Nombre de courtiers en placement (y compris les courtiers à double inscription)	% des sociétés
Plus de 1 milliard de dollars	3	10	5 %
Entre 100 millions et 1 milliard de dollars	14	29	17 %
Entre 10 et 100 millions de dollars	20	55	30 %
Entre 5 et 10 millions de dollars	6	20	10 %
Moins de 5 millions de dollars	38	58	38 %
Total	81	172	100 %

Classement des sociétés membres (selon le nombre de personnes autorisées)

	Courtiers en épargne collective	Courtiers en placement	Sociétés à double inscription	% des sociétés
Plus de 1 000	14	10	3	11
De 501 à 1 000	4	2	1	2
De 101 à 500	11	19	2	13
De 11 à 100	25	70	3	40
10 ou moins	26	55	0	34
Total	80	156	9	100

Affaires disciplinaires

Le Service de la mise en application continue de solliciter des pouvoirs disciplinaires supplémentaires afin de pouvoir remplir sa mission réglementaire et protéger les investisseurs. Le 15 mai 2025, le gouvernement de l'Ontario a annoncé des modifications législatives, qui ont reçu la sanction royale le 5 juin 2025 et qui donnent à l'OCRI le pouvoir d'exiger des éléments de preuve lors des enquêtes et des audiences disciplinaires et procurent au personnel de notre organisme l'immunité pour les mesures qu'il prend de bonne foi.

	Nombre
Enquêtes disciplinaires terminées	176
Audiences disciplinaires tenues au total (y compris les audiences de règlement)	57
Audiences disciplinaires tenues (y compris les audiences de règlement) — personnes physiques	50
Audiences disciplinaires tenues (y compris les audiences de règlement) — sociétés	7
Suspensions — personnes physiques	19
Suspensions — sociétés	0
Interdictions permanentes ou révocations de l'inscription — personnes physiques	15
Interdictions permanentes ou révocations de la qualité de membre — sociétés	1

Ce montant comprend les amendes disciplinaires, à l'exclusion des remboursements et des sommes imposées au titre des frais, qui ont été perçus par rapport aux amendes totales imposées durant des périodes précédentes. Il ne comprend pas les montants qui ont été perçus durant des périodes précédentes pour des amendes imposées au cours d'exercices antérieurs.

Totaux	
Total des amendes perçues, frais et remboursements exclus*	2 959 063,53 \$
Total des amendes imposées, frais et remboursements exclus	7 392 523,00 \$
Pourcentage des amendes totales imposées qui ont été perçues	40 %

Personnes physiques	
Amendes perçues, frais et remboursements exclus*	559 063,53 \$
Amendes imposées, frais et remboursements exclus	4 992 523,00 \$
Pourcentage des amendes imposées à des personnes physiques qui ont été perçues	11 %*

Sociétés	
Amendes perçues, frais et remboursements exclus*	2 400 000,00 \$
Amendes imposées, frais et remboursements exclus	2 400 000,00 \$
Pourcentage des amendes imposées à des sociétés qui ont été perçues	100 %

*Les taux en pourcentage représentent les sanctions pécuniaires imposées durant l'exercice et perçues à ce jour puisque certaines amendes sont payées en plusieurs versements. Ces taux ne comprennent pas les amendes imposées pour des affaires qui ont été portées en appel. Les taux d'un exercice donné peuvent augmenter au fil du temps, car l'OCRI continue de percevoir des sanctions pécuniaires après l'exercice au cours duquel il les a imposées. L'OCRI perçoit habituellement 100 % des montants imposés aux sociétés. Il arrive toutefois que certaines d'entre elles ne paient pas leurs amendes, par exemple en cas d'insolvabilité ou lorsqu'elles sont suspendues. Ces sociétés cessent alors d'être membres en règle de l'OCRI. L'OCRI déploie des efforts raisonnables pour percevoir les amendes impayées auprès des personnes anciennement inscrites au moyen des pouvoirs qui lui ont été conférés dans chaque province. Toutefois, le recouvrement des amendes impayées à l'aide de ces pouvoirs dépend de plusieurs facteurs, notamment la disponibilité des actifs recouvrables ainsi que l'état de toute procédure de faillite engagée contre un intimé ou de toute procédure semblable. L'OCRI perçoit toutes les amendes imposées à des personnes inscrites qui sont toujours dans le secteur.

Progrès au titre des priorités

L'exercice 2025 était le premier au cours duquel les activités de l'OCRI étaient orientées par les priorités établies dans le Plan stratégique triennal de l'organisme, publié en avril 2024. Nous sommes fiers d'annoncer que nous avons concrétisé l'ensemble des 28 priorités annuelles établies pour le dernier exercice.

Tout au long de l'exercice, nous sommes demeurés déterminés à exercer des activités qui peuvent être classées en trois grands thèmes : les objectifs stratégiques énoncés dans le Plan stratégique, l'intégration et les activités et fonctions de réglementation.

Plan stratégique

Le Plan stratégique est issu d'une collaboration importante avec les membres et d'autres parties prenantes, et avec les ACVM. Grâce à cette collaboration, l'OCRI a pu cerner et cibler des points à améliorer en vue de répondre aux besoins des investisseurs canadiens et du secteur de l'avenir. Bon nombre des objectifs énoncés dans le plan triennal ont trait à des initiatives pluriannuelles.

Le Plan stratégique de l'OCRI comprend les six objectifs stratégiques suivants :



Intégration



Évolution de la réglementation



Accès aux conseils



Recherche, sensibilisation et protection des investisseurs



Inscription et assurance des compétences

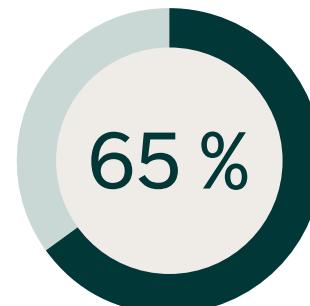


Réglementation des marchés

Intégration

L'OCRI a été établi par la fusion de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Cette fusion a déjà permis de réaliser des gains d'efficacité et d'honorer nos engagements à l'égard des priorités établies par les ACVM, et offre la possibilité de créer davantage de valeur pour les parties prenantes. Même si bon nombre de nos objectifs d'intégration ont été atteints, le travail d'intégration se poursuivra au cours des prochaines années.

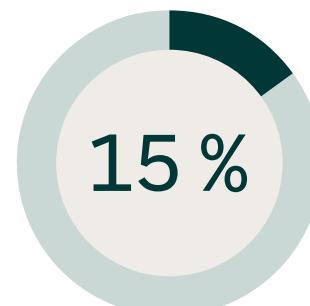
Comme au cours des exercices précédents, l'intégration, ce pilier de l'efficience opérationnelle de l'OCRI, s'est révélée la principale priorité de l'organisme en 2024-2025, 65 % de nos objectifs d'intégration ayant été atteints.



Priorités pour l'exécution de notre plan stratégique

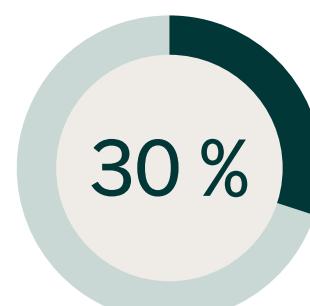
Évolution de la réglementation

L'OCRI soutient divers modèles d'affaires d'un océan à l'autre. Nous voulons nous assurer que notre réglementation est proportionnelle aux risques associés aux activités que nous réglementons. Le secteur évolue rapidement. Notre objectif est d'être un organisme de réglementation agile qui offre des services efficaces et efficientes répondant aux besoins des investisseurs, des courtiers et des marchés. Pour atteindre cet objectif, au cours du dernier exercice, nous avons établi des normes de service à la clientèle pour le traitement des demandes d'adhésion et des demandes concernant les activités des courtiers membres. Nous employons actuellement à améliorer encore plus le soutien que nous apportons aux courtiers, à concevoir un tableau de bord des courtiers membres et à créer des gains d'efficacité sur le plan de la réglementation des membres.



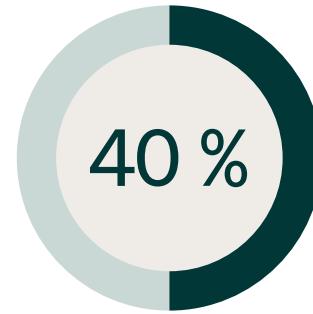
Accès aux conseils

L'une des priorités de l'OCRI est de faciliter l'accès à des conseils répondant aux besoins changeants des investisseurs d'aujourd'hui et de demain. Pour ce faire, au cours du dernier exercice, nous avons commencé à évaluer si les courtiers en placement de l'OCRI qui offrent des services pour comptes sans conseils peuvent offrir des conseils non personnalisés pour répondre aux besoins des investisseurs autonomes. Notre objectif est de renforcer la protection des investisseurs en nous assurant qu'ils ont accès à de l'information de grande qualité provenant de sources vérifiées, et en permettant l'utilisation d'outils conçus pour les aider à prendre eux-mêmes de bonnes décisions de placement.



Recherche, sensibilisation et protection des investisseurs

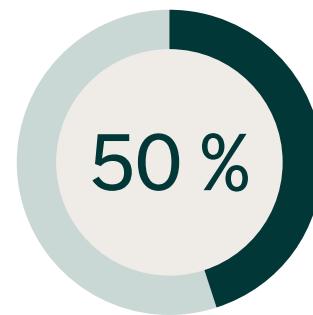
La mission de l'OCRI comprend la protection des investisseurs. Pour remplir efficacement cette mission, nous devons mieux comprendre les besoins changeants des investisseurs canadiens, élaborer une solide approche pancanadienne en matière de sensibilisation des investisseurs, trouver des moyens d'aider les investisseurs lésés et rester au fait des nouvelles tendances qui ont une incidence sur le secteur. L'OCRI a donc lancé sa première enquête auprès des investisseurs, commencé une campagne de sensibilisation triennale, et mené un sondage auprès des membres à propos de l'ampleur de l'utilisation de la technologie et du recours à des tiers. En collaboration avec les ACVM, l'OCRI a élaboré un cadre de travail visant à retourner aux investisseurs les fonds qui lui sont remboursés et à élaborer un cadre de réglementation des plateformes de négociation de cryptoactifs. Ces deux initiatives font partie de nos priorités annuelles de 2026 puisque nous poursuivons les travaux relatifs à notre proposition de retourner aux investisseurs lésés les fonds qui nous sont remboursés et continuons de revoir les exigences actuelles relatives à la garde et au dépôt fiduciaire des cryptoactifs détenus par des membres de l'OCRI qui sont des PNC.



Inscription et assurance des compétences

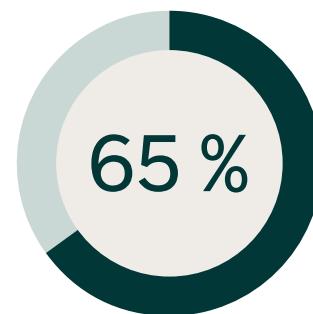
Notre objectif stratégique consiste à moderniser le régime d'inscription et les normes de compétence des personnes inscrites. Au cours du dernier exercice, l'OCRI a travaillé avec les ACVM pour élargir les fonctions d'inscription qui lui sont déléguées afin de permettre l'adoption d'une approche cohérente et harmonisée pour toutes les personnes inscrites au Canada. Le 1^{er} avril 2025, les autorités en valeurs mobilières de l'Alberta, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, du Nunavut, de l'Ontario, de Terre-Neuve-et-Labrador, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ont délégué des pouvoirs et fonctions d'inscription à l'OCRI, établissant ainsi des processus d'inscription uniformes et harmonisés pour les membres de notre organisme dans ces provinces et territoires.

Durant l'exercice 2024-2025, l'OCRI a adopté un nouveau modèle d'assurance des compétences axé sur des évaluations, qui est conçu pour toutes les personnes autorisées des courtiers en placement et qui sera mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026.



Réglementation des marchés

L'OCRI s'engage à assurer une réglementation efficace et adéquate qui favorise l'équité et l'efficacité des marchés financiers canadiens et renforce la confiance dans ces marchés. Durant le dernier exercice, nous avons accru nos capacités de surveillance croisée des marchés afin d'examiner et de surveiller les dérivés sur taux d'intérêt et avons commencé à faire le suivi des manipulations possibles du taux CORRA. L'équipe de la réglementation des marchés a mis la dernière main aux modifications des RUIM qui appuient et clarifient le cadre de réglementation de la vente à découvert, a proposé des dispositions concernant les exigences de dénouement, a élargi l'obligation d'avoir une attente raisonnable de pouvoir effectuer le règlement et a suggéré des modifications pour tenir compte des caractéristiques uniques des FNB.



Activités et fonctions de réglementation

L'OCRI s'engage à assurer en permanence une réglementation efficace dans le cadre de ses activités quotidiennes. Au cours du dernier exercice, les priorités relatives à nos activités quotidiennes étaient les suivantes :

- Terminer l'examen de la phase 2 des Réformes axées sur le client et en examiner les résultats avec les ACVM afin d'entamer la rédaction d'un rapport final conjoint;
- Donner suite aux commentaires reçus sur le projet de modification des règles concernant les accords de prêt de titres entièrement payés et de financement, et faire les changements nécessaires;
- Mettre en œuvre la phase 1 du portail public d'analyse de données (qui donne accès à des renseignements regroupés sur la négociation);
- Mener le sondage biennal auprès de tous les membres afin d'obtenir leur rétroaction sur l'efficacité de l'OCRI;
- Élaborer des outils de surveillance de la négociation de cryptoactifs sur des marchés hors cote;
- Mettre à jour la liste de contrôle relative à l'autoévaluation de la cybersécurité.

Pour consulter les priorités annuelles de l'OCRI pour 2026, veuillez visiter la page intitulée [Priorités annuelles de l'OCRI pour 2026](#).





Rapport sur la gouvernance

Aperçu de la gouvernance

L'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI) exerce ses activités conformément à un cadre de gouvernance établi par les décisions de reconnaissance des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Selon ces décisions, la structure de gouvernance de l'OCRI doit assurer une représentation équitable, pertinente et diversifiée au sein du conseil d'administration et des comités du conseil. Le cadre de gouvernance de l'OCRI facilite une surveillance et une orientation stratégique efficaces et soutient la mission de l'organisme qui est de favoriser des marchés financiers sains en appliquant une réglementation équitable et efficace afin que les investisseurs se sentent protégés et en confiance lorsqu'ils investissent pour leur avenir.

Mandats des comités du conseil

Le conseil compte quatre comités permanents : le comité de gouvernance, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques, le comité des ressources humaines et des régimes de retraite et le comité des nominations. Tous les comités sont composés majoritairement de membres indépendants, le comité de gouvernance étant formé uniquement de membres indépendants.

Comité de gouvernance

Le mandat du comité de gouvernance est le suivant :

- examiner les politiques, les principes et les pratiques de gouvernance de l'OCRI et faire des recommandations concernant les pratiques de gouvernance;
- gérer et surveiller le processus de nomination des nouveaux administrateurs du conseil, en veillant à ce que le conseil reflète le caractère national de l'OCRI et tire avantage de la diversité et de l'expertise de ses membres;
- gérer et superviser annuellement le processus d'évaluation du rendement général du conseil et de ses comités;
- s'assurer qu'il y a un processus efficace permettant de détecter et de gérer les conflits d'intérêts réels, potentiels ou perçus;
- nommer les membres du comité consultatif des investisseurs de l'OCRI;
- planifier la relève des membres du conseil.

Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques est nommé par le conseil d'administration de l'OCRI pour l'aider à superviser :

- l'intégrité des processus comptables et de présentation de l'information financière de l'OCRI;
- la qualification, l'indépendance et le rendement des auditeurs externes et internes de l'OCRI;
- les processus de l'OCRI relatifs aux systèmes de contrôle interne et à la sécurité de l'information;
- les politiques et processus de gestion des risques de l'OCRI.

Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Le mandat du comité des ressources humaines et des régimes de retraite est le suivant :

- veiller à ce que l'OCRI puisse attirer et fidéliser des employés ayant les qualités et l'expérience nécessaires pour lui permettre de réaliser ses objectifs;
- s'assurer que l'OCRI peut attirer et maintenir en poste des employés susceptibles de rehausser son professionnalisme et son efficacité;
- s'assurer que l'OCRI dispose d'un plan de relève du chef de la direction;
- aider le conseil à surveiller le respect des politiques et procédures sur les ressources humaines, des régimes d'avantages et de retraite ainsi que des indicateurs de rendement de l'organisme, et veiller à ce qu'ils soient conformes à la réglementation.

Comité des nominations

Le mandat du comité des nominations est le suivant :

- nommer des membres du public et du secteur aux comités d'instruction des sections;
- s'il y a lieu, retirer des membres des comités d'instruction des sections;
- surveiller les processus de l'OCRI qui se rapportent à ces nominations et à ces retraits.

Conseil d'administration

La gouvernance de l'OCRI est assurée par son conseil d'administration, qui est responsable de l'orientation stratégique de l'organisme et est chargé de surveiller l'équipe de la direction. Le conseil d'administration est composé de 15 membres, y compris le chef de la direction, 6 administrateurs représentant le secteur et 8 administrateurs indépendants. Ses membres possèdent un large éventail de compétences et représentent divers modèles d'affaires des membres et différentes régions géographiques, ce qui leur permet de veiller à l'intérêt public.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs représentant le secteur ne sont pas rémunérés pour leur participation aux réunions du conseil de l'OCRI ou de ses comités. L'OCRI rémunère les administrateurs indépendants selon le barème suivant :

- Les administrateurs indépendants reçoivent des honoraires annuels de 100 000 \$ pour leur participation aux réunions du conseil et des comités;
- L'administrateur indépendant qui agit à titre de président du conseil ou d'un comité reçoit des honoraires annuels supplémentaires;
- Le président du conseil reçoit des honoraires annuels supplémentaires de 80 000 \$;
- Le président d'un comité reçoit des honoraires annuels supplémentaires de 15 000 \$, sauf s'il s'agit du président du comité des nominations, qui ne reçoit pas d'honoraires supplémentaires.



Membres du conseil

Tim Hodgson
(président, administrateur indépendant)

Administrateur de sociétés*

Andrew J. Kriegler

Président et chef de la direction

Miranda Hubbs
(présidente, administratrice indépendante)

Administratrice de sociétés*

Administrateurs indépendants

Kathryn Chisholm

Administratrice de sociétés

Jennifer Newman

Chef de l'exploitation,
Mastercard Foundation Asset Management

Miranda Hubbs

Administratrice de sociétés*

Janet Woodruff

Administratrice de sociétés

Louis Marcotte

Chef des finances,
Intact Corporation financière

Laura Tamblyn Watts

Chef de la direction, CanAge

Philip Mayers

Administrateur de sociétés

Administrateurs représentant le secteur

Patricia Callon

Vice-présidente principale et directrice juridique générale, Sun Life[‡]

Rhonda Goldberg

Première vice-présidente et avocate générale,
Société financière IGM Inc.

Debra Doucette

Présidente, Odlum Brown

Kevin Kennedy

Vice-président directeur et chef du groupe des marchés nord-américains, Nasdaq

Luc Fortin

Président et chef de la direction de la Bourse de Montréal (MX) et chef, Activités globales de négociation du Groupe TMX[†]

Michelle Khalili

Première directrice et chef, Marchés des capitaux boursiers mondiaux, Banque Scotia

Timothy Mills

Vice-président principal, Gestion du risque de trésorerie, de marché et de liquidité, CIBC

*Tim Hodgson a démissionné de son poste de président du conseil le 25 mars 2025 afin de se lancer en politique; le même jour, Miranda Hubbs a été nommée présidente du conseil par intérim, puis présidente du conseil d'administration le 26 mars 2025.

[†]Luc Fortin a quitté le conseil en décembre 2024.

[‡]Patricia Callon a quitté le conseil en septembre 2024.



Réunions du conseil d'administration et des comités du conseil, et rémunération totale

Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Le conseil a tenu six réunions au total au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2025. Vous trouverez ci-dessous une ventilation des présences à toutes les réunions sur la gouvernance. Le dénominateur représente le nombre total de réunions auxquelles il était possible de participer pendant l'exercice.

Administrateur	Conseil d'administration	Comité des finances et de l'audit comptable	Comité de gouvernance	Comité des ressources humaines et des régimes de retraite	Réunions préparatoires avec le personnel chargé de la réglementation	Comité des nominations	Rémunération totale*
Patricia Callon	2/2	4/4			2/2		
Kathryn Chisholm*	6/6		7/7	8/8	4/4	1/1	114 227,90 \$
Debra Doucette	6/6			6/8	4/4	0/1	
Luc Fortin	2/3	3/5			3/3		
Robert Frances	6/6			8/8	4/4	1/1	
Rhonda Goldberg	4/4	3/4			2/2		
Tim Hodgson*	5/5	8/8	6/6	7/7	4/4	1/1	187 565,50 \$
Miranda Hubbs*	5/6	2/2	7/7	6/7	4/4	1/1	121 298,14 \$
Kevin Kennedy	3/3	3/3			1/1		
Michelle Khalili	6/6			8/8	4/4		
Andrew J. Kriegler	6/6	8/8	7/7	8/8	4/4	1/1	
Louis Marcotte*	6/6	7/8	2/2	6/6	4/4		106 005,58 \$
Philip Mayers*	6/6	8/8		8/8	4/4		121 493,82 \$
Tim Mills	6/6	8/8			4/4		
Jennifer Newman*	6/6	8/8	7/7		4/4		105 812,76 \$
Laura Tamblyn Watts *	6/6		7/7	2/2	4/4	1/1	106 005,58 \$
Janet Woodruff*	6/6		4/4	5/5	4/4	1/1	113 085,62 \$

*Seuls les administrateurs indépendants sont rémunérés par l'OCRI.



Renseignements sommaires sur le conseil

Nom	Nombre d'années passées au conseil d'administration*	Finances, audit comptable et gestion des risques	Gouvernance	Ressources humaines	Innovation, technologie, données et sécurité	Affaires juridiques et conformité	Marketing et communications	Réglementation, politiques publiques et relations externes	Planification stratégique	Défense/protection des consommateurs**
Patricia Callon	9	X	X	X		X		X		
Kathryn Chisholm	2		X	X		X		X	X	
Debra Doucette	2	X	X	X				X	X	
Luc Fortin	6	X	X	X	X			X		
Robert Frances	2			X	X		X	X	X	
Tim Hodgson	2	X	X	X	X					X
Miranda Hubbs	2	X	X	X	X					X
Rhonda Goldberg	1	X	X			X		X	X	
Kevin Kennedy	1	X	X	X				X	X	
Michelle Khalili	2	X	X	X	X					X
Andrew J. Kriegler	11	X		X	X			X	X	
Louis Marcotte	2	X	X		X			X	X	
Philip Mayers	2	X	X	X	X					X
Timothy Mills	6	X	X		X			X	X	
Jennifer Newman	5	X	X		X	X				X
Laura Tamblyn Watts	5		X				X	X	X	X
Janet Woodruff	10	X	X	X	X					X

*Le nombre d'années passées au conseil d'administration comprend les périodes passées en tant qu'administrateur nommé ou élu ainsi que le temps passé au sein des conseils d'administration des organismes qui ont précédé l'OCRI, soit l'OCRCVM et l'ACFM.

**Cette compétence ne s'applique qu'aux administrateurs indépendants.



Glossaire



Fort de son expérience en matière de **finances, d'audit comptable et de gestion des risques**, le conseil d'administration et les comités compétents peuvent s'acquitter de leurs responsabilités de surveillance et contribuer à la supervision des processus d'audit et d'information financière de l'OCRI.



Pour posséder des compétences en matière de **gouvernance**, il faut comprendre les tendances et les pratiques exemplaires en matière de gouvernance d'entreprise et posséder une expérience antérieure ou concomitante au sein d'un conseil d'administration ainsi que des titres professionnels tels que celui d'administrateur accrédité (IAS.A) ou un titre similaire.



L'expertise en **ressources humaines** est essentielle pour promouvoir l'engagement des employés au sein de l'OCRI, faire face au changement et gérer les risques liés à la rémunération.



L'expérience du conseil d'administration en matière d'**innovation, de technologie, de données et de sécurité** permet d'améliorer les activités opérationnelles, les produits, les services, les solutions et la sécurité au sein de l'OCRI, et de perfectionner les projets de politiques portant notamment sur la confidentialité et la gestion des données ainsi que sur la cybersécurité.



L'expertise en matière d'**affaires juridiques et de conformité** est essentielle pour permettre à l'OCRI de s'acquitter de son mandat réglementaire et pour comprendre les contrôles internes requis lors de l'examen des risques actuels et potentiels auxquels l'organisme est confronté.



L'expérience en **marketing et en communications** aide l'organisme à exercer ses activités de communication internes et externes, notamment celles qui ont trait à la sensibilisation à la marque, à l'engagement des employés et à la croissance.



L'expérience en matière de **réglementation, de politiques publiques et de relations externes** est une compétence fondamentale pour le conseil d'administration de l'OCRI, qui doit composer avec la complexité de l'environnement réglementaire.



La **planification stratégique** est essentielle à l'organisme nouvellement fusionné et doté d'un mandat pancanadien qu'est l'OCRI. Elle exige une expertise en leadership, en gestion de la planification organisationnelle et en mise au point de la stratégie ou de l'orientation.

Notices biographiques des administrateurs

Administrateurs indépendants

Miranda Hubbs

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Ontario

Comités de l'OCRI :

Présidente du conseil d'administration et membre d'office de tous les comités

Autres conseils d'administration :

- Imperial Oil (IOL-TSX, NYSE)
- Nutrien (NTR-TSX, NYSE)
- PSP Investissements
- Croix-Rouge canadienne (présidente du conseil)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Mme Hubbs possède une vaste expérience de la gouvernance, qu'elle a acquise au sein des sociétés ouvertes, sociétés d'État et organismes sans but lucratif parmi les plus importants du Canada. En outre, elle représente le point de vue tant des investisseurs que des courtiers et apporte au conseil son expertise dans le domaine des fusions et acquisitions et de l'intégration. Elle détient le titre de CFA et est diplômée du programme en cybersécurité du centre d'excellence pour les conseils d'administration Nasdaq de l'Université de New York et a obtenu l'attestation CERT en surveillance de la cybersécurité du Software Engineering Institute de l'Université Carnegie Mellon.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :

Ancienne membre du conseil d'Agrum (AGU-TSX, NYSE) et de Spectra Energy (SE-NYSE), Conseil consultatif sur la stratégie climatique de l'Institut des administrateurs de sociétés, conseillère pédagogique pour le cours sur la durabilité et la résilience de l'Institut des administrateurs de sociétés, Comité consultatif de la finance durable du Global Risk Institute

- Nommée parmi les 50 meilleures gestionnaires de portefeuille au Canada dans le cadre du prix TopGun Awards de Brendan Wood International (2010)
- Lauréate du prix TopGun Investment Minds pour le secteur pétrolier et gazier au Canada de Brendan Wood International (2011)
- Médaille du couronnement du roi Charles III

Faits marquants de sa carrière :

McLean Budden Ltd | 2002 à 2011

- Première vice-présidente et directrice générale
- Gestionnaire de portefeuille (Canadian Growth, US Core, Global Core)

Valeurs mobilières HSBC (Gordon Capital avant la fusion) | 1994 à 2000

- Associée, Services bancaires d'investissement
- Analyste de recherche

Tim Hodgson

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Ontario

Comités de l'OCRI :

- Président du conseil d'administration et membre d'office de tous les comités

Autres conseils d'administration :

- Hydro One (H-TSX) (président du conseil)
- Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- Société d'indemnisation en matière d'assurances IARD

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Dirigeant chevronné et président du conseil d'une société ouverte, M. Hodgson possède une vaste expérience des marchés financiers. Il se consacre activement au service public et a assumé divers rôles afin de protéger l'intégrité du système financier. M. Hodgson est membre de l'Institut des comptables professionnels agréés et détient le titre d'administrateur accrédité (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancien membre du conseil des entités suivantes : Dialogue Health Technologies (CARE-TSX), MEG Energy (MEG-TSX), Investissements PSP, Sagicor Financial Corporation Limited, Sagicor Group Jamaica, Alignvest Acquisition Corporation, Alignvest Acquisition II Corporation, The Global Risk Institute, KGS-Alpha Capital Markets, Next Canada, la Ivey School of Business, Bridgepoint Health, comité consultatif de la finance durable du Global Risk Institute, membre de l'Institut des comptables professionnels agréés (CPA).

Faits marquants de sa carrière :

Banque du Canada (2010 à 2012)

- Conseiller spécial de Mark Carney, gouverneur de la Banque du Canada

Goldman Sachs (1990 à 2010)

- Chef de la direction
- Directeur général

Services bancaires d'investissement à New York, Londres, Toronto et dans la Silicon Valley

Kathryn Chisholm

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Alberta

Comités de l'OCRI :

- Comité des nominations
- Comité de gouvernance
- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite (présidente)

Autres conseils d'administration :

- Conseil des gouverneurs de l'Université de l'Alberta (présidente)
- Alberta Cancer Foundation
- Emissions Reduction Alberta
- Palix Foundation

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Maintenant à la retraite, Mme Chisholm a été cadre dans le secteur de l'énergie et possède une expérience dans les domaines suivants : planification stratégique, durabilité, affaires juridiques et réglementaires, prévisions et analyses de marché, relations avec les gouvernements et les investisseurs, médias et communications, audit interne, éthique et conformité et mobilisation des parties prenantes. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit et d'une maîtrise en administration des affaires, et possède le titre d'administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancienne membre de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta à titre d'administratrice indépendante principale
- 100 femmes les plus puissantes du Canada du Women's Executive network
- Prix Robert V.A. Jones de l'Association canadienne des conseillers et conseillères juridiques d'entreprise

Faits marquants de sa carrière :

Capital Power | 2009 à 2023

- Première vice-présidente, chef des affaires juridiques, de la stratégie et de la durabilité

Louis Marcotte

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Québec

Comités de l'OCRI :

- Comité de gouvernance
- Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Autres conseils d'administration :

- RSA Insurance Group Limited (réglementé au Royaume-Uni)
- Royal & Sun Alliance Insurance Limited (réglementée au Royaume-Uni)
- RSA Luxembourg SA (réglementée)
- Cartan Trade (France)
- Dirigeants financiers internationaux du Canada (section du Québec)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

M. Marcotte, qui était auparavant chef des finances d'une importante société d'assurance cotée en bourse et réglementée au Canada, possède une grande expertise en gestion financière, notamment dans les domaines suivants : fusions et acquisitions, mise en œuvre de systèmes, présentation de rapports destinés au public, fiscalité et gouvernance d'entreprise. De plus, son expérience des environnements réglementés, qu'il a acquise sur la scène internationale, et sa nomination au conseil d'administration de filiales étrangères contribuent grandement aux activités de l'OCRI. Il possède le titre de FCPA et est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires pour cadres en services financiers.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration :

- Membre de l'Ordre des CPA du Québec
- Rôle de premier plan au sein du Conseil d'action en matière de finance durable
- Membre du conseil des gouverneurs, Finance Montréal (jusqu'en 2025)

Faits marquants de sa carrière :

Intact Corporation financière | 2006 à aujourd'hui

- Vice-président et directeur général, RSAL
- Premier vice-président et chef des finances
- Vice-président principal de la distribution stratégique
- Trésorier

Philip Mayers

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Ontario

Comités de l'OCRI :

- Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques (président)
- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d'administration :

- Sagen MI Canada

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

M. Mayers possède 30 ans d'expérience en finances et en gestion générale dans le secteur des services financiers et d'autres secteurs. Ses compétences en leadership aident le conseil de l'OCRI à assumer son rôle de supervision. Il détient les titres de CPA, CA et CMA.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration :

- Mentor auprès des jeunes de la Jane-Finch Community (Toronto), Seeds of Hope
- Parain fondateur de la compétition de culture financière de la School of Accounting and Finance de l'Université de Waterloo
- Chef des finances par excellence (2019) selon le sondage sur la confiance des parties prenantes de Brendan Wood International mené auprès des chefs des finances des sociétés ouvertes

Faits marquants de sa carrière :

Sagen MI Canada | 2009 à 2023

- Premier vice-président et chef des finances Compagnie d'assurance d'hypothèques du Canada Pétroles Esso Canada Deloitte & Touche

Jennifer Newman

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Ontario

Comités de l'OCRI :

- Comité des nominations, présidente
- Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques
- Comité de gouvernance, présidente

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Mme Newman est CPA et a acquis une vaste expérience en finances, en technologies, en gestion de projets et en gestion des risques et du changement. Elle possède également de précieuses connaissances institutionnelles, ayant présidé le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), l'un des organismes qui ont précédé l'OCRI. Elle possède le titre d'administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancienne membre du conseil d'administration de l'OCRCVM

Faits marquants de sa carrière :

Mastercard Foundation Asset Management (MFAM) | 2022 à aujourd'hui

- Chef de l'exploitation
- Conseillère spéciale du comité d'investissement de la Mastercard Foundation

Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario | 2009 à 2021

- Directrice générale principale, Opérations et technologie
- Directrice générale principale, Services aux entreprises
- Vice-présidente, Opérations financières d'investissement

CIBC | 2005 à 2009

- Vice-présidente aux finances

BMO | 1997 à 2005

- Directrice des finances

PricewaterhouseCoopers | 1992 à 1997

Laura Tamblyn Watts

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Nouvelle-Écosse

Comités de l'OCRI :

- Comité des nominations
- Comité de gouvernance
- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d'administration :

- Comité consultatif des consommateurs (présidente)
- Autorité ontarienne de réglementation des services financiers
- Office de réglementation des maisons de retraite
- Comité consultatif sur les consommateurs, Bereavement Authority of Ontario (personne nommée auprès des consommateurs)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Mme Tamblyn Watts est une porte-parole active dans les domaines du vieillissement, de l'inclusion, des droits des consommateurs et de la justice sociale. Dirigeante qui a à cœur l'intérêt public, elle possède une expérience de 25 ans qui bénéficie à un groupe de parties prenantes clé de l'OCRI ainsi que des connaissances institutionnelles qu'elle a acquises à titre de membre du conseil de l'OCRCVM. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancienne membre du conseil d'administration de l'OCRCVM
- Autrice du succès de librairie *Let's Talk About Aging Parents* publié en avril 2024
- Nommée experte canadienne du comité consultatif sur les investisseurs vulnérables de la North American Securities Administrators Association
- Membre fondatrice du Comité consultatif d'experts pour les personnes âgées de la CVMO, 2020-2021
- Bourse de leadership communautaire en justice de la Fondation du droit de l'Ontario
- Distinguished International Fellow Award du centre d'excellence en droit des aînés de l'Université Stetson
- Représentante du Canada au sein de l'International Guardianship Network Fellow du World Congress on Adult Guardianship

Faits marquants de sa carrière :

CanAge | 2019 à aujourd'hui

- Chef de la direction

Université de Toronto | 2011 à aujourd'hui

- Professeure adjointe, professeure associée

Janet Woodruff

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Colombie-Britannique

Autres conseils d'administration :

- Ballard Power Systems (BLDP-TSX, Nasdaq)
- Keyera Corporation (KEY-TSX)
- Altus Group Limited (AIF-TSX)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Mme Woodruff possède une vaste expérience de la gouvernance, des finances et des ressources humaines, notamment dans le secteur de la réglementation. Elle possède également de vastes connaissances en matière d'autoréglementation des courtiers en épargne collective, car elle a siégé au conseil de l'un des organismes qui ont précédé l'OCRI, à savoir l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM). Elle détient le titre de FCPA, de FCA et d'administratrice accréditée (IAS.A) de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancienne membre du conseil d'administration de l'ACFM
- Ancienne membre du conseil de Capstone Infrastructure Corporation (CSE.A-TSX)
- Titre de comptable agréée en Colombie-Britannique

Faits marquants de sa carrière :

BC (British-Columbia) Hydro | 2010 et 2011

- Vice-présidente et conseillère spéciale

British Columbia Transmission Corporation | 2007 à 2010

- Présidente par intérim

- Vice-présidente des services d'entreprise et chef des finances

Administrateurs représentant le secteur

Patricia Callon

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Ontario

Comités de l'OCRI :

- Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Autres conseils d'administration :

- Conseil consultatif du doyen, Western University Law
- Legal Leaders for Diversity and Inclusion

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Mme Callon possède une grande expertise en droit et en conformité ainsi que de vastes connaissances en matière d'autoréglementation des courtiers en épargne collective, car elle a siégé au conseil de l'un des organismes qui ont précédé l'OCRI, à savoir l'ACFM.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancienne vice-présidente du conseil de l'ACFM
- Ancienne vice-présidente du conseil de MicroSkills
- Ex-membre du conseil de Meridian Credit Union, de Toronto Hydro Corporation et de Women General Counsel Canada
- Deux fois lauréate d'un prix Top 100 des Canadiennes les plus puissantes, soit en 2013 dans la catégorie Administratrices et en 2020 dans la catégorie Dirigeantes.

Faits marquants de sa carrière :

- Sun Life | 2022 à aujourd'hui
 - Première vice-présidente et avocate générale
- Sun Life | 2014 à 2022
 - Première vice-présidente et avocate générale, Canada Bureau de transition canadien en valeurs mobilières | 2009 à 2014
 - Chef du contentieux et directrice, Relations avec les parties prenantes et communications
 - CVMO | 2005 à 2009
 - Consultante, Élaboration de politiques liées à la communication de l'information sur les fonds communs de placement
 - CIBC | 1998 à 2004
 - Vice-présidente et avocate générale adjointe, Gestion de patrimoine

Debra Doucette

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Colombie-Britannique

Comités de l'OCRI :

- Comité des nominations
- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d'administration :

- Providence Health Care
- Alumni UBC (ex-présidente du conseil)
- Jeunesse sans drogue Canada

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Grâce à l'expérience de Mme Doucette au sein d'une société de placement de moyenne taille qui pratique l'autocompensation et qui offre des services aux investisseurs individuels et des services de gestion de patrimoine, le conseil bénéficie du point de vue des membres. Mme Doucette possède aussi une expérience de la gouvernance dans le domaine de l'autoréglementation ainsi que de solides compétences en leadership.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ex-présidente du conseil du Fonds canadien de protection des investisseurs
- Ancienne membre du conseil d'administration de l'ACFM
- Order of British Columbia, 2021
- Chef de la direction la plus admirée au Canada, 2017
- Prix du chef de la direction en C.-B., 2016
- Prix pour la vision communautaire Joseph and Rosalie Segal, Centraide, 2016
- Femmes influentes en affaires, 2015
- Médaille du jubilé de diamant de la Reine Elizabeth II, 2012
- Prix de la C.-B. pour réalisations communautaires, 2012
- 100 femmes les plus puissantes du Canada du Women's Executive network : Top 100 Hall of Fame

Faits marquants de sa carrière :

- Odlum Brown | 1991 à aujourd'hui
 - Présidente
 - Présidente et chef de la direction

Luc Fortin

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Québec

Comités de l'OCRI :

- Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques (jusqu'à sa démission du conseil)

Autres conseils d'administration :

- Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC)
- Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS)
- BOX Holdings Group LLC et BOX Market LLC (BOX-NYSE)
- Finance Montréal

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

M. Fortin possède une vaste expertise dans le secteur des bourses, de la négociation sur les marchés, de la compensation et des produits dérivés. À titre de chef de la direction d'une organisation membre, il fournit une rétroaction fort utile au conseil.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancien membre du conseil d'administration de l'OCRCVM
- Ancien président du conseil, CANMarket Data

Faits marquants de sa carrière :

- Groupe TMX | 2016 à aujourd'hui
 - Président et chef de la direction de la Bourse de Montréal (MX) et chef, Activités globales de négociation de Groupe TMX
- Banque HSBC Canada | 2011 à 2016
 - Directeur général, chef canadien du groupe des clients institutionnels
- Valeurs Mobilières TD | 1987 à 2010
 - Directeur général

Robert Frances

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Québec

Comités de l'OCRI :

- Comité des nominations
- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Autres conseils d'administration :

- LANDR Audio (président)

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :
M. Frances consacre la plus grande partie de son temps aux secteurs de la finance et des valeurs mobilières au Québec. L'expérience qu'il a acquise dans le domaine du courtage en valeurs mobilières et de l'épargne collective au sein d'une société de petite à moyenne taille bénéfice grandement au conseil d'administration de l'OCRI. Il possède les titres de CFP, d'AdmA et de Pl. fin.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancien président du conseil de l'Institut des fonds d'investissement du Canada
- Conseil consultatif de la John Molson School of Business de l'Université Concordia
- Président mondial du conseil d'administration de la Young President's Organization (2011 à 2012)
- Prix Entrepreneur de l'année d'Ernst & Young (catégorie des services aux entreprises)

Faits marquants de sa carrière :

- Groupe financier PEAK | 1992 à aujourd'hui
 - Fondateur, président du conseil et chef de la direction



Rhonda Goldberg

Première nomination : septembre 2024

Lieu : Ontario

Comités de l'OCRI :

- Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Autres conseils d'administration :

- Wealthsimple

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Mme Goldberg possède une connaissance approfondie de la réglementation des valeurs mobilières et de la gestion d'actifs et de patrimoine, ce qui lui permet d'apporter une contribution significative au conseil d'administration de l'OCRI. Elle a acquis des compétences et une expérience uniques dans les secteurs public et privé. Elle est titulaire d'un baccalauréat en droit.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancienne membre du conseil d'administration, Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)
- Ancienne membre du Comité consultatif sur les valeurs mobilières de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
- Membre du cabinet de la campagne de Centraide, 2019

Faits marquants de sa carrière :

- Société financière IGM Inc. | 2015 à aujourd'hui
 - Vice-présidente directrice et chef du contentieux
 - Vice-présidente principale, Affaires réglementaires et clientèle
 - Vice-présidente, Affaires réglementaires Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) | 1999 à 2015
 - Directrice, fonds d'investissement et produits structurés
 - Directrice intérimaire, Bureau des investisseurs
 - Directrice adjointe, Fonds d'investissement
 - Avocate principale, Fonds d'investissement

Kevin Kennedy

Première nomination : décembre 2024

Lieu : Pennsylvanie, États-Unis

Comités de l'OCRI :

- Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Autres conseils d'administration :

- Options Clearing Corporation
- Nasdaq CXC Limited

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

M. Kennedy, qui travaille dans les marchés financiers depuis plus de 35 ans, a commencé sa carrière en tant que teneur de marché indépendant. Il apporte à notre conseil d'administration sa connaissance approfondie des options et des titres de capitaux propres, de même qu'une expertise reconnue au Canada et aux États-Unis.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancien membre de la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis
- Ancien gouverneur de la Bourse de Philadelphie

Faits marquants de sa carrière :

- Nasdaq | 2007 à aujourd'hui
 - Vice-président directeur et chef du groupe des marchés nord-américains
 - Chef des opérations sur dérivés pour les marchés des États-UnisTrinity Derivatives | 2005 à 2006
 - Négociateur de dérivésGoldman Sachs | 2001 à 2004
 - Vice-président, Titres de capitaux propresOppenheimer, Noonan and Weiss | 1999 à 2001
 - Négociateur de dérivés

Michelle Khalili

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Ontario

Comités de l'OCRI :

- Comité des ressources humaines et des régimes de retraite

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

Mme Khalili a acquis une expérience chez un courtier appartenant à une grande banque et possède de solides compétences en leadership et dans le domaine des marchés financiers. Elle possède les titres de CA et de CFA.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeante et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancienne membre du conseil du Women's College Hospital et de l'Institut ontarien du cerveau
- Ancienne membre du conseil et membre du comité canadien de 100 Women in Finance Canada
- Ancienne vice-présidente du conseil de l'OCRCVM

Faits marquants de sa carrière :

- Banque Scotia | 2018 à aujourd'hui
 - Première directrice et chef, Marchés des capitaux boursiers mondiaux et services-conseils en financement de sociétésCIBC | 2016 à 2018, 2000 à 2012
 - Directrice générale, Services bancaires d'investissement de capitaux privés
 - Directrice généraleGoldman Sachs | 2012 à 2016
 - Directrice générale et chef, Marchés canadiens des titres de capitaux propres

Timothy Mills

Première nomination : janvier 2023

Lieu : Ontario

Comités de l'OCRI :

- Comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques

Raisons de la nomination à notre conseil d'administration :

M. Mills a acquis une grande expertise en finances et en gestion des risques chez un courtier membre entièrement intégré (clients de détail et institutionnels) appartenant à une grande banque ainsi qu'une expérience au sein du conseil d'administration de l'OCRCVM, l'un des organismes qui ont précédé l'OCRI. Il possède les titres de CFA et de FCA.

Expérience supplémentaire à titre de dirigeant et de membre d'autres conseils d'administration :

- Ancien membre du conseil d'administration de l'OCRCVM
- Analyste financier agréé et membre de l'institut des comptables agréés de l'Angleterre et du pays de Galles

Faits marquants de sa carrière :

- CIBC (Banque Canadienne Impériale de Commerce) | 2009 à aujourd'hui
 - Vice-président principal, Gestion du risque de trésorerie, de marché et de liquidité
 - Vice-président, Gestion du risque de marché financier Kaupthing Singer & Friedlander, Londres, Angleterre | 2007 à 2009
 - Chef de la négociation des dérivés sur taux d'intérêt Nationwide Building Society, Northampton, Angleterre | 2003 à 2007
 - Chef de la négociation de dérivés



Rapport de gestion

Le rapport de gestion traite des activités de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'OCRI ou l'Organisme) et de sa situation financière pour l'exercice clos le 31 mars 2025. Le rapport de gestion doit être lu avec les états financiers et les notes complémentaires.

L'OCRI est un organisme pancanadien sans but lucratif qui fonctionne suivant un principe de recouvrement de ses charges de fonctionnement pour chacun de ses principaux domaines de réglementation. L'OCRI a été formé à la suite de la fusion de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières le 1^{er} janvier 2023. Les structures et modèles de tarification des anciens organismes ont continué de s'appliquer à l'exercice 2025. Le nouveau modèle de tarification intégré de l'OCRI est entré en vigueur le 1^{er} avril 2025. L'OCRI tire ses produits principalement des cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance qui sont recouvrées selon leur modèle de tarification respectif.

Les sources secondaires de produits liées à la réglementation des courtiers en placement comprennent les prélèvements sur prises fermes, lesquels représentent un pourcentage défini de la valeur de certains des placements publics par voie de prises fermes de titres de capitaux propres et de

titres de créance au Canada, et les droits d'inscription fondés sur des ententes conclues avec les autorités en valeurs mobilières provinciales. L'OCRI perçoit également des cotisations à l'égard de l'accréditation de la formation continue (FC) et de l'inscription à celle-ci. En outre, en ce qui concerne la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, l'OCRI recouvre séparément les charges liées à la gestion des services de présentation de l'information en temps opportun auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la Cboe.

Le présent rapport présente une revue de notre performance financière et des résultats de nos activités pour l'exercice considéré ainsi qu'une mise à jour de nos initiatives stratégiques et perspectives pour l'avenir. Les montants présentés dans le présent rapport sont exprimés en dollars canadiens.

Certains énoncés du présent rapport de gestion sont prospectifs et sont, par conséquent, assujettis à des risques et à des incertitudes. La performance financière ou les événements prévus dans ces énoncés peuvent varier de façon importante par rapport à la performance financière ou aux événements réels. L'OCRI a fondé ces énoncés prospectifs sur ses prévisions actuelles d'événements et de la performance financière futurs en date du présent rapport de gestion. Aucune hypothèse, bien que jugée raisonnable au moment de la publication, ne constitue une garantie ou une prévision de la performance future.

Principaux changements dans la direction

Le 1^{er} mai 2025, l'OCRI a mis en œuvre des changements organisationnels pour soutenir les efforts d'intégration et améliorer l'harmonisation opérationnelle. Après la fin de l'exercice, Laura McNeil, chef des finances, et Karen McGuinness, première vice-présidente aux finances et aux relations avec les investisseurs et les membres, ont pris la décision de quitter l'OCRI. Nicholas Hrebicek s'est joint à l'OCRI à titre de chef des finances en date du 30 juillet 2025.

Revue de l'exercice 2025

Conjoncture de l'économie et du marché

Au cours de l'exercice 2025, la croissance économique du Canada a été influencée par les changements de politique monétaire de la Banque du Canada, notamment les réductions de taux d'intérêt visant à soutenir l'activité économique tout en modérant l'inflation. Plus récemment, le commerce extérieur, les défis géopolitiques et la volatilité persistante des marchés ont eu une incidence défavorable sur la stabilité économique. Ces facteurs ont eu une incidence sur les résultats financiers de l'OCRI comme suit :

- L'environnement économique ainsi que les modifications des taux d'intérêt ont entraîné une hausse des prélèvements sur prises fermes découlant d'une hausse du volume des émissions de titres de créance, et un gain de réévaluation lié aux régimes de retraite et d'avantages complémentaires à la retraite;
- Les pressions inflationnistes ont contribué à la hausse des coûts au cours de l'exercice, avec des répercussions notables sur la rémunération, les technologies de l'information et les déplacements;
- Malgré les pressions inflationnistes, l'OCRI a généré un excédent permettant la fermeture du fonds d'intégration grevé d'affectations internes deux ans plus tôt que prévu.

Initiatives clés

Les priorités publiques de l'OCRI pour l'exercice 2025 établissent des objectifs ambitieux en vue de concrétiser la

promesse née de la fusion des organismes prédecesseurs et de poursuivre notre objectif, qui est de défendre l'intérêt public en transformant notre modèle réglementaire au profit des investisseurs, de nos sociétés membres et du système financier. L'OCRI a réalisé avec succès toutes ses priorités pour l'exercice 2025, les initiatives suivantes ayant une incidence financière notable :

- **Inscription et compétences :** À l'exercice 2025, l'OCRI a commencé l'élaboration d'un cadre visant à obtenir des pouvoirs et des fonctions accrus en matière d'inscription de la part des autorités provinciales en valeurs mobilières. De plus, l'OCRI a choisi un fournisseur de services d'examen pour soutenir le nouveau modèle d'assurance des compétences.
- **Intégration :** L'OCRI a élargi son processus d'inspection afin d'inclure les courtiers en épargne collective menant des activités au Québec.
- **Recherche sur les investisseurs, formation et protection des investisseurs :** L'OCRI a lancé sa première Enquête sur les investisseurs et a intensifié ses activités de sensibilisation au moyen de campagnes sur les médias sociaux.
- **Réglementation des marchés :** L'OCRI a mis l'accent sur l'intégrité des marchés en augmentant ses capacités de surveillance croisée des actifs, notamment en mettant en œuvre une surveillance des dérivés sur taux d'intérêt et des activités de manipulation du taux des opérations de pension à un jour au Canada (« taux CORRA »), grâce à des investissements en immobilisations pour améliorer l'infrastructure technologique.





Information financière sommaire

Fonds non grevé d'affectations

	Exercice 2025 \$	Exercice 2024 \$	Écart \$	Écart %
Produits				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des courtiers membres en placement	61 661	58 564	3 097	5,3 %
Cotisations des courtiers membres en épargne collective	38 857	37 237	1 620	4,4 %
Prélèvements surprises fermes	11 272	9 327	1 945	21 %
Droits d'inscription	1 840	1 883	(43)	(2 %)
Produits liés à la formation continue	625	827	(202)	(24 %)
Droits d'adhésion	115	130	(15)	(12 %)
	114 370	107 968	6 402	6 %
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	31 930	31 156	774	2,5 %
Réglementation des titres de créance	2 511	2 415	96	4,0 %
Présentation de l'information en temps opportun	3 668	3 397	271	8 %
Produits propres au marché	464	557	(93)	(17 %)
	38 573	37 525	1 048	3 %
Traitements de l'information sur les titres de créance				
	1 634	1 634	-	0 %
Autres produits				
Produits de placement, y compris les intérêts	5 575	6 002	(427)	(7 %)
Recouvrement des coûts disciplinaires	311	661	(350)	(53 %)
Divers	2 805	1 165	1 640	*
	8 691	7 828	863	11 %
Total des produits du fonds non grevé d'affectations	163 268	154 955	8 313	5 %
Charges				
Réglementation des courtiers en placement	75 192	73 488	1 704	2 %
Réglementation des courtiers en épargne collective	40 364	35 898	4 466	12 %
Réglementation des titres de capitaux propres	36 198	35 802	396	1 %
Réglementation des titres de créance	2 840	2 660	180	7 %
Traitements de l'information sur les titres de créance	1 341	1 252	89	7 %
Total des charges de fonctionnement du fonds non grevé d'affectations avant les coûts d'intégration	155 935	149 100	6 835	5 %
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice avant les coûts d'intégration et recouvrements	7 333	5 855	1 478	25 %
Cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration	5 091	4 751	340	7 %
Coûts d'intégration	-	10 928	(10 928)	*
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	12 424	(322)	12 746	*

*L'écart est supérieur à +/- 100 %

Fonds grevé d'affectations externes

	Exercice 2025 \$	Exercice 2024 \$	Écart \$	Écart %
Produits				
Droits d'adhésion	252	40	212	*
Sanctions pécuniaires et autres amendes	4 660	8 197	(3 537)	(43 %)
Produits d'intérêts	938	768	170	22 %
Produits divers	11	31	(20)	(65 %)
Total des produits du fonds grevé d'affectations externes	5 861	9 036	(3 175)	(35 %)
Charges du fonds grevé d'affectations externes				
Frais d'administration (Bureau des investisseurs, comité consultatif des investisseurs et audiences)	1 552	2 028	(476)	(23 %)
Cotisations à but non lucratif				
Éducation financière	390	75	315	*
Soutien aux plaintes	171	75	96	*
Défense des droits des investisseurs	25	40	(15)	(38 %)
Total des cotisations à but non lucratif	586	190	396	*
Autres charges de projets d'intérêt public				
Éducation et recherche	253	626	(373)	(60 %)
Infrastructure du cadre de compétence	409	-	409	
Campagne de sensibilisation	531	-	531	
Amortissement, intérêts et dépréciation des immobilisations	892	1 481	(589)	(40 %)
Total des autres charges de projets d'intérêt public	2 085	2 107	(22)	(1 %)
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	4 223	4 325	(102)	(2 %)
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	1 638	4 711	(3 073)	(65 %)

*L'écart est supérieur à +/- 100 %

Recouvrements et coûts d'intégration

	Exercice 2025 \$	Exercice 2024 \$	Écart \$	Écart %
Produits				
Cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration	5 091	4 751	340	7 %
Total des cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration	5 091	4 751	340	7 %
Charges				
Ressources humaines et services de consultation connexes	-	6 301	(6 301)	*
Technologie	-	3 354	(3 354)	*
Communications	-	549	(549)	*
Services juridiques	-	359	(359)	*
Gestion du changement	-	342	(342)	*
Services de consultation financière et primes d'assurance	-	12	(12)	*
Gouvernance	-	11	(11)	*
Total des coûts d'intégration	-	10 928	(10 928)	*
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges pour l'exercice	5 091	(6 177)	11 268	*

*L'écart est supérieur à +/- 100 %.

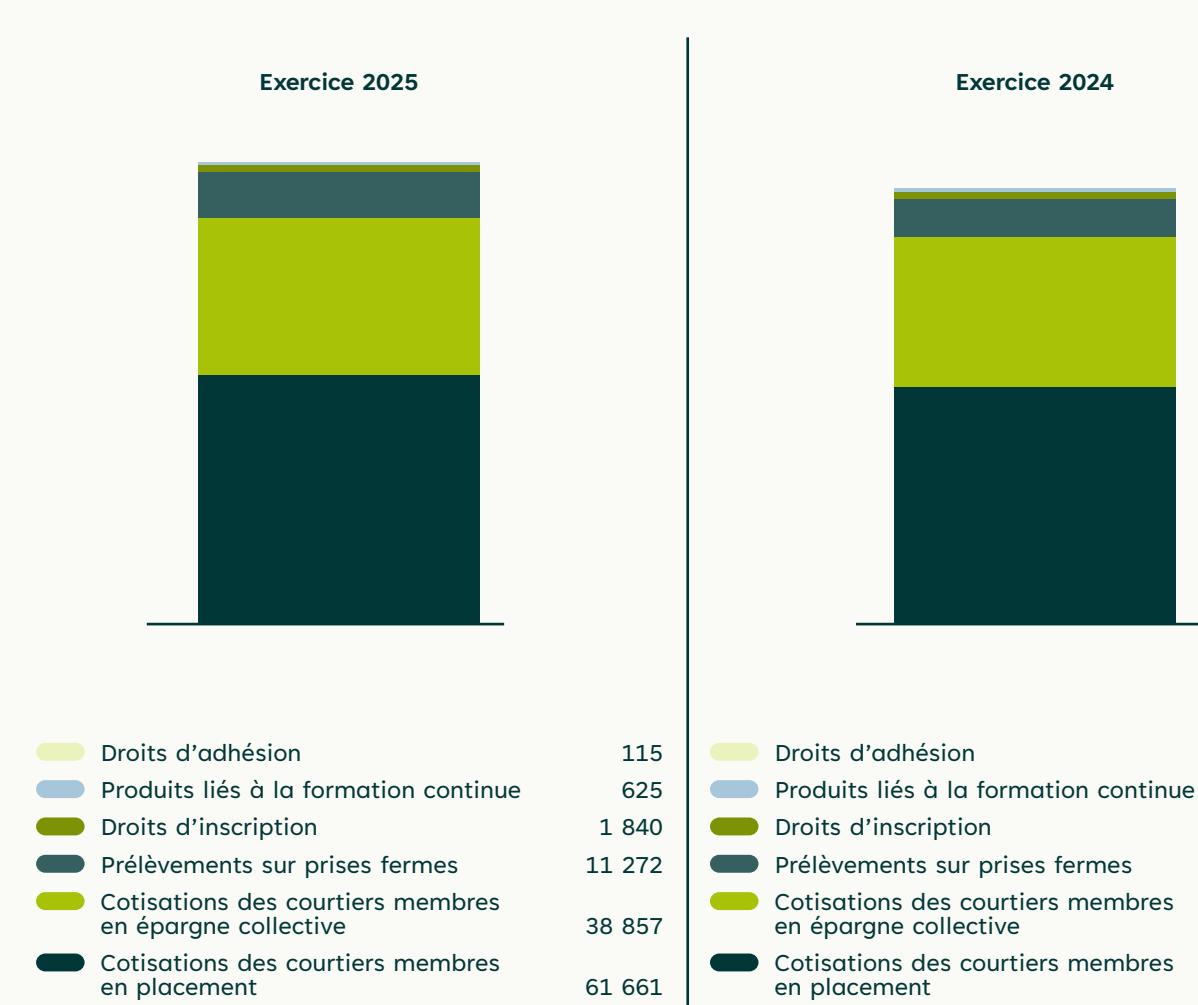
Fonds non grevé d'affectations — produits

Les produits du fonds non grevé d'affectations pour la période ont augmenté de 8 313 \$ (5 %) pour s'établir à 163 268 \$, par rapport à 154 955 \$ pour l'exercice 2024.

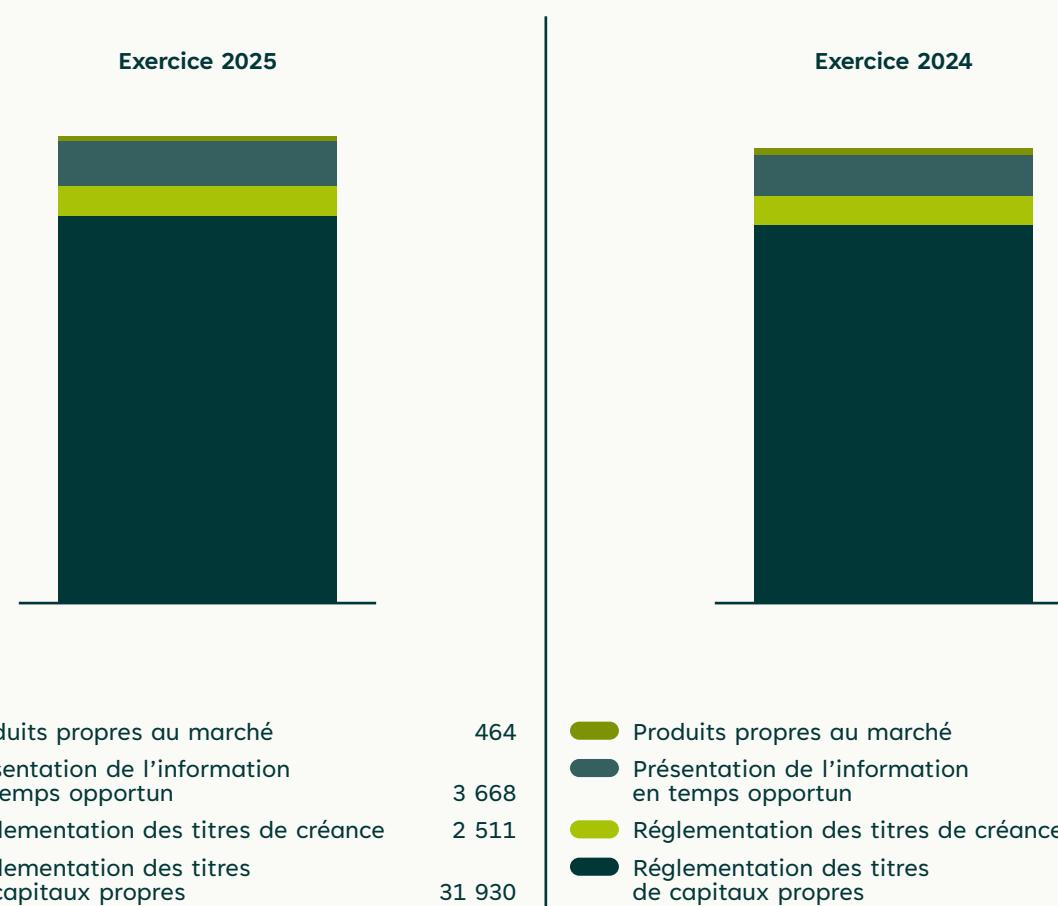
Les cotisations relatives aux activités liées à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres, à la réglementation des marchés des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance sont les principales sources de produits. Les cotisations perçues à l'aide de ces cinq modèles de

tarification totalisent 136 593 \$, ce qui représente environ 84 % du total des produits de l'OCRI (85 % pour l'exercice 2024). Les cotisations sont approuvées par le conseil, en fonction des prévisions des charges de fonctionnement, et diminuées par toute source secondaire de produits connexes. Le caractère raisonnable est évalué globalement et pour chaque modèle de tarification lorsque les cotisations sont établies.

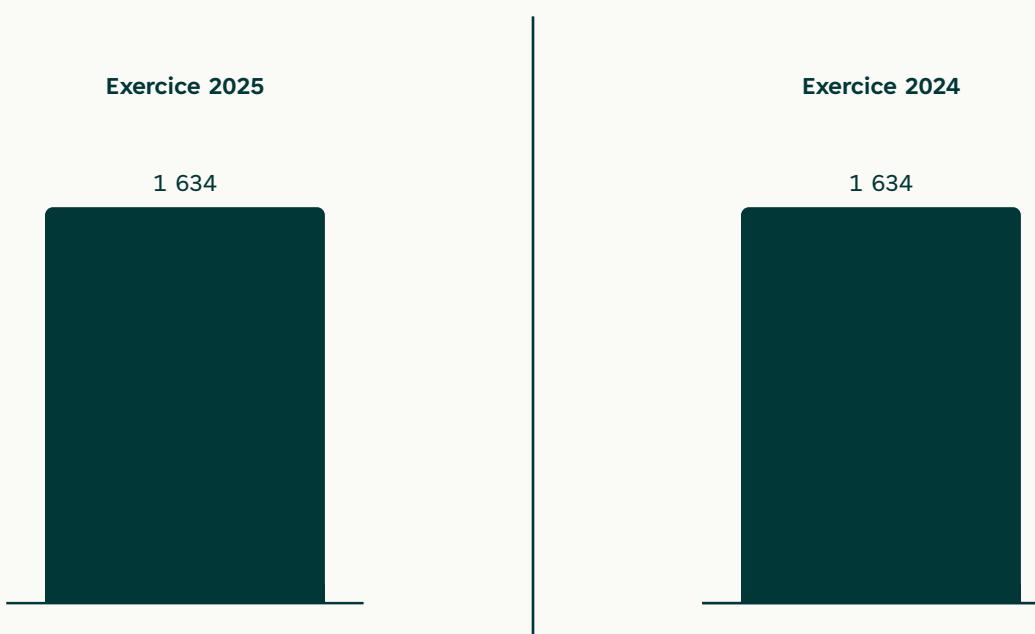
Produits de la réglementation des courtiers (\$)



Produits de la réglementation des marchés (\$)



Produits du traitement de l'information sur les titres de créance (\$)



Les cotisations des courtiers en placement ont augmenté de 3 097 \$ (5 %) pour s'établir à 61 661 \$, comparativement à 58 564 \$ pour l'exercice 2024. Les cotisations des courtiers en épargne collective ont augmenté de 1 620 \$ (4 %) pour se fixer à 38 857 \$, contre 37 237 \$ pour l'exercice 2024. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres ont augmenté de 774 \$ (2 %) pour se chiffrer à 31 930 \$, comparativement à 31 156 \$ pour l'exercice 2024. Les cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de créance ont augmenté de 96 \$ (4 %) pour s'établir à 2 511 \$, comparativement à 2 415 \$ pour l'exercice 2024. L'augmentation des cotisations relatives à l'ensemble des modèles est attribuable à l'augmentation des charges, qui reflète l'incidence de l'inflation, à l'augmentation de l'amortissement découlant des nouveaux locaux de Toronto, à l'augmentation des coûts liés aux technologies de l'information pour répondre aux besoins opérationnels de l'Organisme, et au retour à des dépenses de projets normalisées après une période largement axée sur l'intégration. Les cotisations relatives au traitement de l'information sur les titres de créance sont demeurées inchangées par rapport à l'exercice 2024, s'établissant à 1 634 \$.

Le total des produits provenant de sources secondaires a augmenté de 1 863 \$ (12 %), passant de 16 121 \$ pour l'exercice 2024 à 17 984 \$.

Les prélèvements sur prises fermes, une source secondaire importante de produits de la réglementation des courtiers en placement, ont augmenté de 1 945 \$ (21 %), passant de 9 327 \$ pour l'exercice 2024 à 11 272 \$ à l'exercice 2025. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des émissions de titres de créance de sociétés et des provinces, qui fluctuent au gré des conditions du marché.

Les produits tirés des droits d'inscription, l'autre source secondaire importante de produits, ont légèrement diminué de 43 \$ (2 %) pour se chiffrer à 1 840 \$, comparativement à 1 883 \$ pour l'exercice 2024, du fait essentiellement de la baisse des activités d'inscription.

Les produits liés à la formation continue ont diminué de 202 \$ (24 %) pour s'établir à 625 \$, comparativement à 827 \$ pour l'exercice 2024. La diminution des produits est attribuable à une baisse de l'activité au cours de l'exercice et à un ajustement ponctuel comptabilisé à l'exercice 2024 à la suite d'un changement dans la méthode de comptabilisation des produits liés au Système de suivi et de rapport de la formation continue (SSRFC).

Une source secondaire importante de produits de la réglementation des marchés se rapporte aux droits au titre de la présentation de l'information en temps opportun perçus auprès de la TSX, de la Bourse de croissance TSX, de la CSE et de la Cboe pour la gestion de leurs politiques en matière de présentation de l'information en temps opportun suivant un principe de recouvrement des coûts. Les droits ont augmenté de 271 \$ (8 %) pour atteindre 3 668 \$, comparativement à 3 397 \$ pour l'exercice 2024. L'augmentation des droits découle de l'augmentation des coûts engagés pour des systèmes, aux coûts indirects et à la rémunération pour soutenir la prestation de services de présentation de l'information en temps opportun. Les produits propres au marché, une autre source de produits de la réglementation des marchés, ont diminué de 93 \$ (17 %) pour se chiffrer à 464 \$, contre 557 \$ pour l'exercice 2024. La diminution des produits est principalement attribuable au recouvrement des coûts liés à l'adaptation des systèmes de l'OCRI aux changements effectués par les marchés à l'exercice 2024.

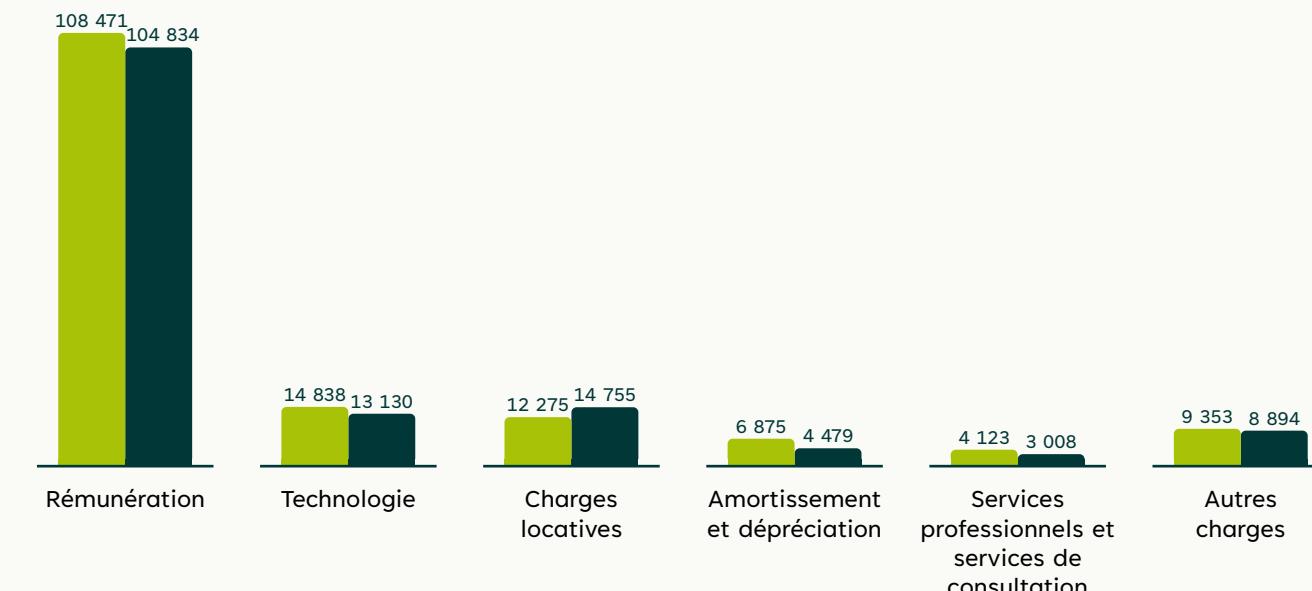
Les autres produits ont augmenté de 863 \$ (11 %) pour se fixer à 8 691 \$ pour l'exercice 2025, contre 7 828 \$ pour l'exercice 2024. Cette augmentation est principalement attribuable à la hausse des produits divers, y compris les produits de sous-location liés à l'un des anciens locaux de Toronto pour un exercice complet. Toutefois, cette augmentation a été en partie contrebalancée par la baisse des produits de placement, y compris les intérêts, ce qui comprend les produits générés par les placements distincts des régimes de retraite non enregistrés des employés et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi non enregistrés. La baisse des produits d'intérêts découle principalement de la diminution des placements et de la baisse des taux d'intérêt. En outre, les recouvrements des coûts disciplinaires ont diminué à l'exercice 2025, ce qui reflète un nombre moins élevé de règlements et plusieurs dépens impayés.

Fonds non givré d'affectations — charges

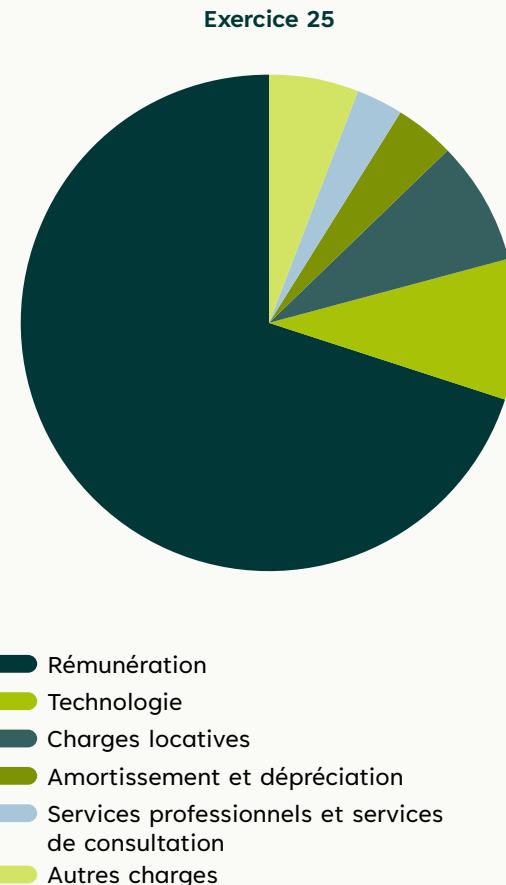
Le total des charges de fonctionnement de l'OCRI a augmenté de 6 835 \$ (5 %) pour s'établir à 155 935 \$, par rapport à 149 100 \$ pour l'exercice 2024. Les charges de fonctionnement de l'OCRI comprennent six catégories principales.

Total des charges de fonctionnement (\$)

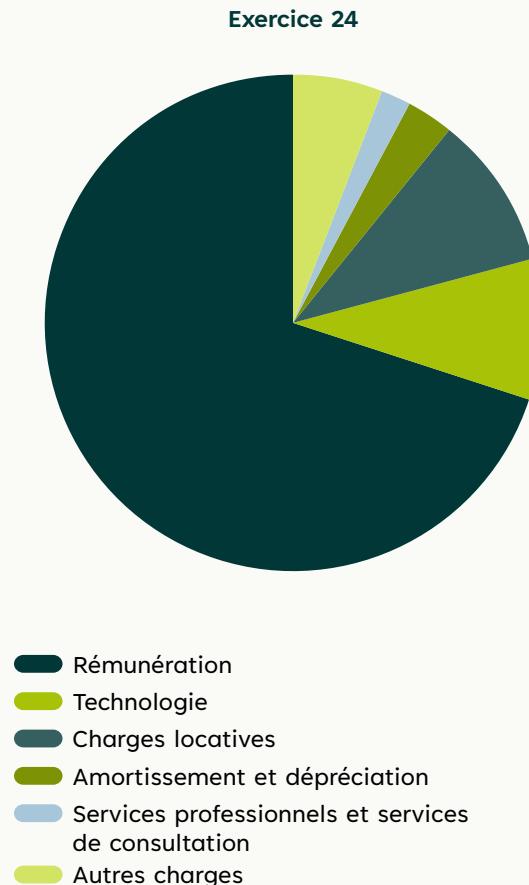
- Exercice 2025 – 155 935 \$
- Exercice 2024 – 149 100 \$



Total des charges de fonctionnement (%)



Pour l'exercice 2025, la rémunération a représenté environ 70 % des charges de fonctionnement (comme pour l'exercice 2024), ce qui en fait la catégorie de charges la plus importante. La rémunération a connu une augmentation de 3 637 \$ (3 %), principalement attribuable à la culture du rendement de l'OCRI, notamment aux augmentations au mérite cadrant avec les conditions du marché et à la rémunération selon le rendement liée à la réalisation de toutes les priorités publiques de l'exercice 2025. La hausse des coûts des ressources supplémentaires pour soutenir les nouveaux mandats et la hausse des exigences opérationnelles, y compris les entrepreneurs liés aux projets, a été en partie contrebalancée par l'inscription à l'actif de la main-d'œuvre découlant des dépenses liées aux projets d'investissement.



Les charges liées à la technologie ont augmenté de 1 708 \$ (13 %) principalement pour soutenir la croissance des serveurs et du stockage pour répondre aux besoins opérationnels de l'Organisme, les hausses des coûts liés à l'inflation, l'amélioration de la protection du pare-feu et l'expansion des applications pour le nombre accru d'utilisateurs après l'intégration.

Les charges locatives ont diminué de 2 480 \$ (17 %), principalement en raison du chevauchement des loyers des anciens locaux de Toronto pour l'exercice 2024. De plus, des coûts de déménagement et de réinstallation ont été engagés à l'exercice 2024 en lien avec la transition vers les nouveaux locaux de Toronto.

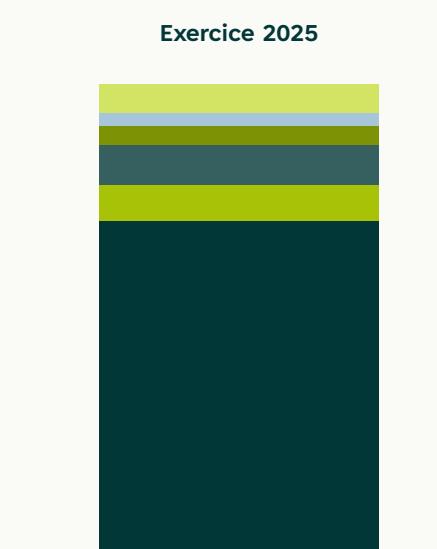
L'amortissement et la dépréciation ont augmenté de 2 396 \$ (53 %), en raison surtout de l'amortissement des améliorations locatives, du mobilier et de l'équipement des nouveaux locaux de Toronto.

Les charges au titre des services professionnels et services de consultation ont augmenté de 1 115 \$ (37 %), principalement en raison des projets d'intégration reportés, qui étaient prévus et comptabilisés dans l'insuffisance prévue pour l'exercice 2025. De plus, les charges liées aux services de consultation en ressources humaines et en informatique ont également augmenté pour les améliorations et les mises à niveau des systèmes, ainsi que pour les nouvelles initiatives en cours.

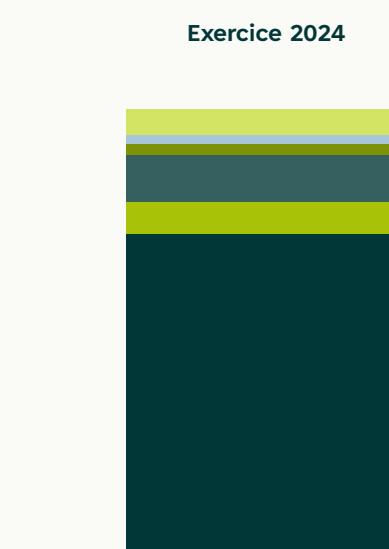
Les autres charges ont augmenté de 459 \$ (5 %), principalement en raison d'une hausse des déplacements du fait de la reprise des activités en personne des employés. Les pressions inflationnistes ont également contribué à cette augmentation.

Les charges directes des unités opérationnelles sont prises en compte séparément pour chacun des cinq modèles de tarification, et les charges indirectes sont ventilées selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs des unités opérationnelles, selon le cas.

Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers (\$)

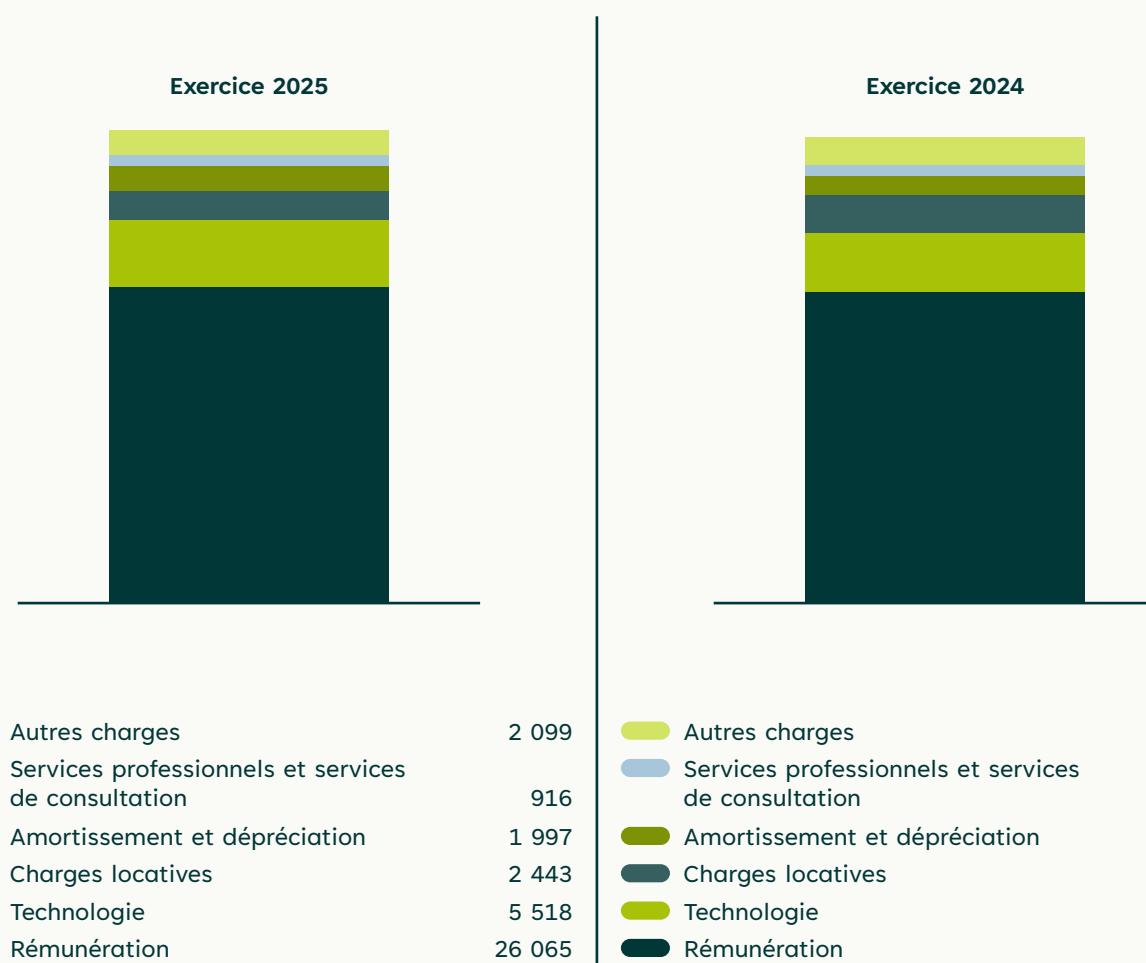


Autres charges	7 224
Services professionnels et services de consultation	3 192
Amortissement et dépréciation	4 834
Charges locatives	9 800
Technologie	9 011
Rémunération	81 495



Autres charges	6 548
Services professionnels et services de consultation	2 100
Amortissement et dépréciation	2 849
Charges locatives	11 584
Technologie	7 909
Rémunération	78 396

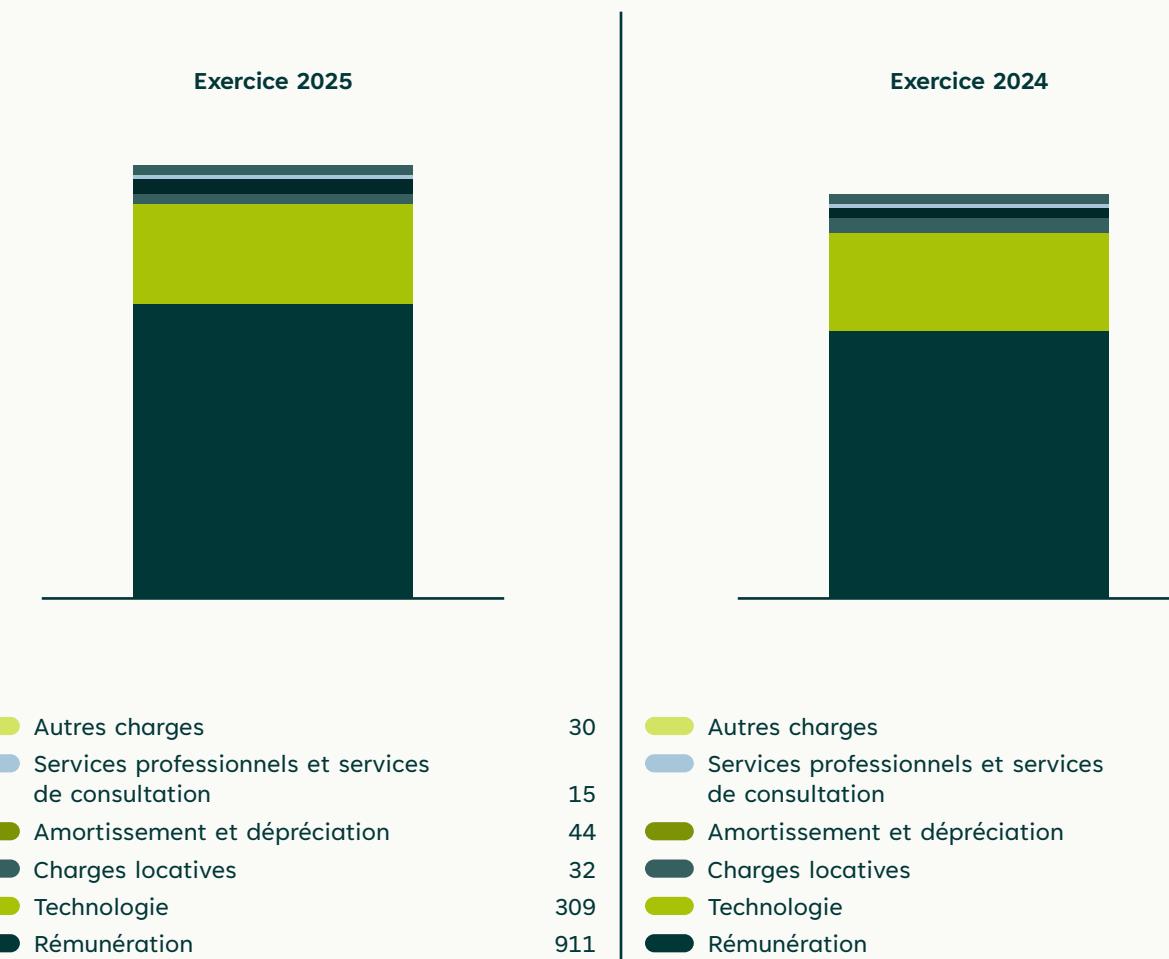
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés (\$)



Les charges attribuables à la réglementation des courtiers ont augmenté de 6 170 \$ (6 %) pour s'établir à 115 556 \$, par rapport à 109 386 \$ pour l'exercice 2024. Les charges attribuables à la réglementation des courtiers en placement et les charges attribuables à la réglementation des courtiers en épargne collective ont augmenté de respectivement 1 704 \$ et 4 466 \$. La plus grande répartition des charges dans le modèle des courtiers en épargne collective découle d'un changement dans la répartition des charges conformément aux activités de réglementation. L'augmentation des charges est

principalement attribuable aux charges de rémunération, d'amortissement, de technologie et de consultation susmentionnées. L'augmentation de la rémunération comprend l'investissement dans les ressources pour appuyer les politiques, les inspections chez les courtiers en épargne collective du Québec, l'inscription, les compétences et d'autres services de soutien. En outre, les coûts plus élevés de main-d'œuvre ont été engagés principalement en raison des projets d'intégration reportés, qui étaient prévus et comptabilisés dans l'insuffisance prévue pour l'exercice 2025.

Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance (\$)



Les charges attribuables à la réglementation des marchés ont augmenté de 576 \$ (1 %) pour se chiffrer à 39 038 \$, comparativement à 38 462 \$ pour l'exercice 2024, compte tenu d'une augmentation de 396 \$ des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et d'une augmentation de 180 \$ des charges attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance. L'augmentation des charges est principalement attribuable aux charges de rémunération, de technologie et d'amortissement susmentionnées. Les charges liées à la technologie et au stockage ont augmenté à la suite des mises à niveau des serveurs et de l'expansion du stockage afin de soutenir l'accroissement de la capacité du système de surveillance des marchés existant.

Les charges liées au traitement de l'information sur les titres de créance ont légèrement augmenté de 90 \$ (7 %), passant de 1 251 \$ à l'exercice 2024 à 1 341 \$, l'augmentation étant principalement attribuable aux charges de rémunération susmentionnées.

Fonds non grevé d'affectations

Il y a eu un excédent des produits par rapport aux charges avant les coûts d'intégration, déduction faite des recouvrements de 7 333 \$ pour l'exercice 2025, comparativement à 5 855 \$ pour l'exercice 2024. L'excédent de l'exercice 2025 reflète des éléments des produits non contrôlables fluctuant au gré des conditions du marché, qui comprennent une hausse des prélèvements sur prises fermes, des produits de placement plus élevés sur les placements à court terme et des placements distincts des régimes de retraite non enregistrés et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. De plus, les dépenses liées aux projets ont été plus faibles pour l'exercice en raison de l'avancement des projets d'investissement qui caderaient avec les priorités de l'exercice. L'excédent de l'exercice 2024 était principalement attribuable aux éléments des produits non contrôlables.

Le solde du fonds non grevé d'affectations a augmenté pour passer de 101 727 \$ à 106 674 \$ en raison de l'excédent des produits sur les charges de 12 424 \$ pour l'exercice 2025, d'un gain net de réévaluation de 6 994 \$ pour les régimes de retraite et les régimes d'avantages complémentaires à la retraite, diminué d'un transfert interfonds de 14 471 \$ au fonds d'intégration grevé d'affectations internes. Ce transfert comprend des frais de recouvrement des coûts d'intégration de 5 091 \$ perçus au cours de l'exercice et un montant de 9 380 \$ approuvé par le conseil afin de supprimer les coûts d'intégration restants.

Dans son évaluation du caractère raisonnable du solde du fonds non grevé d'affectations, l'OCRI constate que le solde répond aux besoins en liquidités conformément aux directives internes, offre une protection contre les variations défavorables potentiellement importantes de la position de capitalisation et satisfait aux exigences de solvabilité au titre des régimes de retraite, des régimes de retraite complémentaires à prestations déterminées non enregistrés à l'intention des cadres (RRCC) et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite (régimes d'ACR). En outre, l'OCRI a mis de côté des montants raisonnables pour couvrir une partie de la garantie d'emprunt octroyée au Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI) et d'autres éventualités.

Fonds grevé d'affectations externes

Les produits du fonds grevé d'affectations externes proviennent des sanctions péquéniaires, soit des amendes ou de tous les autres montants péquéniaires, dont les remboursements de sommes, imposées à la suite d'une procédure disciplinaire ou de toute autre mesure prise par l'OCRI, ou qui en découlent. Les sanctions péquéniaires ne comprennent pas les sommes payables au titre des frais liés aux procédures disciplinaires.

Conformément aux décisions de reconnaissance en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et modifiées le 1^{er} juin 2023 pour tenir compte du nouveau nom, toutes les sanctions péquéniaires perçues par l'OCRI ne peuvent être affectées, directement ou indirectement, qu'à des fins qui sont dans l'intérêt public, comme les suivantes :

- a) avec l'approbation du comité de gouvernance,
 - i) le développement de systèmes ou d'autres dépenses connexes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, à condition qu'ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;
 - ii) la formation ou des projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
 - iii) le financement spécifique d'un programme de dénonciation, à condition qu'il ne constitue pas une charge de fonctionnement engagée dans le cours normal des activités;
 - iv) les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d'impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe a) ii);
 - v) toute autre fin si l'autorité en valeurs mobilières donne par la suite son approbation;
- ou
- b) les coûts raisonnables liés à l'administration du Bureau des investisseurs, du comité consultatif des investisseurs et des audiences de l'OCRI.

Le total des produits pour l'exercice s'est chiffré à 5 861 \$, comparativement à 9 036 \$ pour l'exercice 2024, une diminution de 3 175 \$ (35 %). La diminution est principalement attribuable aux sanctions monétaires et autres amendes moins élevées imposées au cours de l'exercice 2025.

Le total des charges a diminué de 102 \$ (2 %) pour atteindre 4 223 \$, en raison de la baisse des frais administratifs liés aux formations d'instruction et des honoraires juridiques relatifs au recouvrement des coûts, de la baisse de l'amortissement à la suite du plein amortissement d'un actif pour l'exercice 2024, et de la baisse des frais de formation et de recherches à la suite de l'exercice de simulation de cybersécurité et de simulation d'insolvabilité dans le domaine des cryptoactifs pour l'exercice 2024. La baisse de coûts est en partie contrebalancée par les coûts ponctuels de projets d'intérêt public pour l'exercice 2025, y compris les coûts de démarrage du nouveau programme d'assurance des compétences et les coûts liés à une campagne de sensibilisation. De plus, les cotisations à des organismes sans but lucratif sont plus élevées en raison de l'augmentation des engagements en matière d'éducation financière visant à soutenir les initiatives de Prospérité Canada et de la Fondation canadienne d'éducation économique. Les autres cotisations à des organismes sans but lucratif pour l'exercice 2025 comprennent les initiatives de Code F, de la Clinique juridique de l'Université de Montréal, de la Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School et de MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires).

L'excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice s'est élevé à 1 638 \$ comparativement à 4 711 \$ pour l'exercice précédent.

Le comité de gouvernance, comme il a déjà été mentionné, est chargé d'approuver les charges conformément aux décisions de reconnaissance. Tout élément approuvé par le comité de gouvernance constitue un engagement de fonds jusqu'au moment où les montants sont dépensés. Par conséquent, l'OCRI fait le suivi non seulement des soldes comptables, mais également des fonds non engagés qui sont disponibles. Conformément à la politique interne, les fonds non engagés doivent pouvoir financer trois années de charges liées aux formations d'instruction, au Bureau des investisseurs et au comité consultatif des investisseurs, et ils peuvent être réservés à des fins internes et externes.

À la clôture de l'exercice 2025, le solde du fonds grevé d'affectations externes s'établissait à 25 366 \$. Les fonds

engagés s'élevaient à 9 705 \$. Les fonds non engagés résiduels, compte tenu de trois années de charges liées aux formations d'instruction, au Bureau des investisseurs et au comité consultatif des investisseurs (6 500 \$), s'élèvent à environ 9 161 \$. Ces montants résiduels devraient être suffisants pour financer les besoins internes et externes futurs.

En janvier 2025, l'OCRI a lancé un appel à tous invitant les parties externes à lui soumettre des demandes de financement. L'appel à tous permettra à l'OCRI d'attribuer stratégiquement un financement pour soutenir les initiatives de protection des investisseurs externes représentant divers emplacements géographiques, mandats de protection des investisseurs et groupes de la population canadienne. Pour le processus d'appel à tous, l'OCRI puisera davantage dans les réserves du fonds grevé d'affectations externes au cours des trois prochaines années.

Coûts d'intégration et recouvrements

Les coûts d'intégration liés à la fusion ont été engagés jusqu'au 31 mars 2024 et sont présentés dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes. Comme il est énoncé dans les Lignes directrices sur le modèle de recouvrement des coûts d'intégration, ces coûts ont été assumés par l'OCRI et recouvrés sur une période de trois à cinq ans auprès des courtiers membres affiliés et des courtiers membres à double inscription.

Le total des coûts d'intégration s'est élevé à 31 228 \$, une tranche de 8 531 \$ ayant été financée par le fonds grevé d'affectations, ce qui laissait une tranche de 22 697 \$ à recouvrer par l'intermédiaire du modèle de recouvrement des coûts d'intégration au début de l'exercice 2024. Au cours des deux exercices depuis la fusion, le modèle de recouvrement des coûts d'intégration a permis de recouvrir 9 842 \$, ou 32 % du total des coûts.

Grâce à une gestion prudente et à une solide performance du marché, le conseil a pu appliquer un montant de 3 475 \$ provenant de l'excédent non prévu pour l'exercice 2023 et un montant de 9 380 \$ provenant du solde de réserve du fonds non grevé d'affectations pour l'exercice 2025 afin de supprimer le solde. Le recouvrement des coûts d'intégration s'achève donc deux ans plus tôt que prévu.

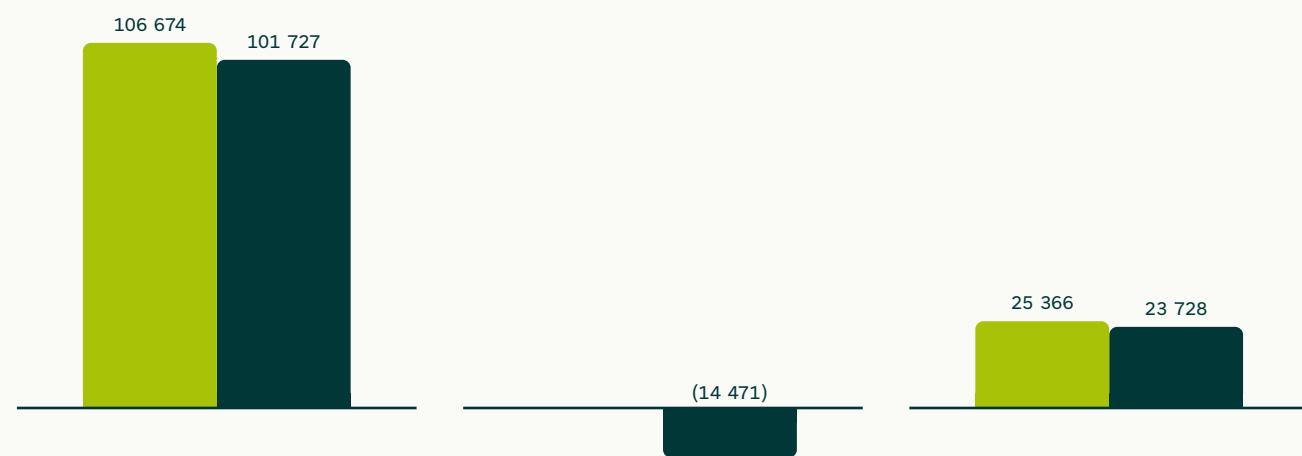
Situation de trésorerie et sources de financement

À la fin de l'exercice 2025, l'OCRI détenait des soldes de fonds cumulés du fonds non grevé d'affectations, du fonds d'intégration grevé d'affectations internes et du fonds grevé d'affectations externes totalisant 132 040 \$, en hausse de 21 056 \$ comparativement au solde de 110 984 \$ de l'exercice 2024. Cette hausse des soldes de fonds découle d'un gain net de réévaluation de 6 994 \$ lié aux régimes de

retraite et aux régimes d'avantages complémentaires à la retraite et d'un excédent des produits par rapport aux charges de 14 062 \$ (excédent de 7 333 \$ dans le fonds non grevé d'affectations, de 5 091 \$ dans le fonds d'intégration grevé d'affectations internes et de 1 638 \$ dans le fonds grevé d'affectations externes).

Exercice 2025

Exercice 2024



Fonds non grevé d'affectations

Fonds d'intégration grevé d'affectations internes

Fonds grevé d'affectations

Au cours de l'exercice, le montant des immobilisations de l'OCRI a augmenté de 7 873 \$ (27 657 \$ pour l'exercice 2024). L'augmentation est principalement attribuable à la construction, au mobilier et matériel de bureau et à l'infrastructure informatique liés au déménagement des locaux à Calgary (3 047 \$), au développement de systèmes liés à la fusion (1 544 \$) et aux mises à niveau de matériel et de logiciels liés au système de surveillance (1 655 \$).

Outre la trésorerie et les équivalents de trésorerie de 50 535 \$, l'OCRI détient des placements de 85 480 \$ dans des titres liquides négociables à court terme de haute qualité comme des bons du Trésor émis par l'État, des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois et des titres d'organismes de placement collectif. Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts des régimes de retraite non enregistrés des employés et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite. La trésorerie non grevée d'affectations et les équivalents de trésorerie et les placements, à l'exclusion des actifs distincts, s'élèvent à 84 176 \$. Compte tenu des obligations à court terme, des paiements anticipés et des débiteurs, le solde des liquidités disponibles s'élève à 69 659 \$.

L'OCRI a une directive interne à l'égard des liquidités pour le fonds non grevé d'affectations d'au moins trois mois de charges de fonctionnement. En fonction des charges de fonctionnement prévues de 171 073 \$ pour l'exercice 2026, le montant minimal exigé par la directive est de 42 768 \$. Le fonds non grevé d'affectations détient plus que le montant minimum exigé et devrait également fournir suffisamment de liquidités pour couvrir les dépenses en immobilisations prévues.

Engagements

En février 2023, l'OCRI a conclu une entente de sous-location de nouveaux locaux de bureaux à Toronto pour soutenir l'intégration du personnel après l'expiration d'un des deux contrats de location à Toronto en vigueur au moment de la fusion. La date d'entrée en vigueur du contrat de sous-location était le 1^{er} avril 2023, date à laquelle la construction et l'aménagement des locaux ont pu commencer. Le contrat de sous-location vient à échéance le 29 septembre 2038.

Cette entente comprend la sous-location de l'ancien local de Toronto dont le contrat existait à la date de la fusion et qui expire en août 2026. Les obligations découlant de ce contrat de location sont maintenues selon le traitement comptable initial et les engagements présentés. Les produits de location comptabilisés par l'OCRI pour les locaux sous-loués en 2025 ont été de 2 581 \$ (215 \$ pour l'exercice 2024). Les produits de location restants qui seront comptabilisés, compte non tenu des charges de fonctionnement et autres charges à recouvrer, s'élèvent à 1 673 \$.

En septembre 2023, l'OCRI a conclu une entente de location de nouveaux locaux de bureaux à Calgary. La date d'entrée en vigueur du contrat de location était le 1^{er} décembre 2023, date à laquelle la construction et l'aménagement des locaux ont pu commencer. Le contrat de location vient à échéance le 31 mai 2036.

Au 31 mars 2025, les engagements annuels relatifs aux loyers de base minimaux de l'OCRI totalisaient 68 807 \$ (73 838 \$ pour l'exercice 2024), à l'exclusion de la TPS/TVH et des charges de fonctionnement partagées aux termes de contrats de location-exploitation à long terme, et comportaient diverses dates d'échéance s'échelonnant jusqu'au 29 septembre 2038. Selon ces engagements relatifs aux loyers, l'OCRI est tenu de payer sa part des charges de fonctionnement, lesquelles fluctuent d'un exercice à l'autre.

Contrats de location-acquisition

L'OCRI a conclu un contrat de services informatiques de cinq ans, venant à échéance en décembre 2024, comprenant des dispositions de renouvellement automatique pour des périodes supplémentaires d'un an, jusqu'à un maximum de deux ans. La première disposition a été appliquée en janvier 2025. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats

de type location-acquisition. Au cours de l'exercice, la propriété du matériel relatif au réseau informatique, au stockage, à la sécurité et à la surveillance des marchés a été transférée à l'OCRI. La propriété du matériel de bureau a également été transférée à l'OCRI, jusqu'à l'échéance du contrat de location-acquisition. Les actifs loués restants sont du matériel informatique destiné à l'utilisateur final.

Éventualités

L'OCRI a conclu une entente avec le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), formé à la suite de la fusion de deux fonds de protection, soit le Fonds canadien de protection des épargnantes et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Le FCPI est approuvé par les ACVM et offre une protection limitée (selon la politique de couverture du FCPI) sur les biens qu'un courtier membre inscrit auprès de l'OCRI détient pour le compte d'un client admissible qui subit des pertes financières en raison de l'insolvabilité du courtier. Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. La ligne de crédit à l'égard du Fonds des courtiers en épargne collective est garantie par une convention de cession d'une participation aux cotisations perçues par l'OCRI auprès des courtiers membres en épargne collective aux fins de la capitalisation du FCPI.

respectivement 125 000 \$ et 30 000 \$ pour le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Tout montant prélevé sur les garanties de l'OCRI serait imputé aux sociétés membres. La ligne de crédit à l'égard du Fonds des courtiers en épargne collective est garantie par une convention de cession d'une participation aux cotisations perçues par l'OCRI auprès des courtiers membres en épargne collective aux fins de la capitalisation du FCPI.

Au 31 mars 2025, le FCPI n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit.

De temps en temps, l'OCRI peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes. Au 31 mars 2025, les estimations de perte en raison de réclamations ne pouvaient être déterminées; par conséquent, aucune provision n'a été constituée. L'OCRI n'a aucune raison de croire que ces réclamations auront une incidence défavorable importante sur sa situation financière, sur les résultats de ses activités ou sur sa capacité à exercer ses activités.

Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPI maintient les fonds distincts, des lignes de crédit provenant de banques à charte canadiennes et une couverture d'assurance complémentaire à l'égard de chacun des fonds distincts. L'OCRI a donné deux garanties à l'égard des lignes de crédit bancaires, jusqu'à concurrence de

Utilisation d'estimations

La direction révise les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus.

Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent :

- a) les charges à payer – les charges à payer représentent les charges engagées, mais dont les factures n'étaient pas encore traitées au 31 mars 2025. Pour qu'un montant puisse être comptabilisé à titre de charges à payer, l'OCRI doit avoir reçu les biens ou les services au 31 mars 2025. Pour les projets en cours, le montant à payer est déterminé en fonction du pourcentage d'avancement des projets;
- b) la provision pour créances douteuses – les estimations sont déterminées en fonction de la viabilité financière des courtiers. Au 31 mars 2025, la provision pour créances douteuses était de 49 \$ (88 \$ pour l'exercice 2024);
- c) l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif — l'admissibilité est déterminée en fonction de règles comptables. L'OCRI n'inscrit pas à l'actif les fournitures ni les différents actifs dont les montants sont inférieurs à son seuil d'inscription à l'actif, conformément à sa directive en matière d'inscription à l'actif;
- d) la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement — il s'agit de la date au début du trimestre suivant le moment où un actif est considéré comme quasi achevé et prêt à être utilisé;
- e) la durée de vie utile des immobilisations — l'amortissement du mobilier et matériel de bureau se fait habituellement sur cinq ans, et l'amortissement du matériel informatique, des logiciels ainsi que du matériel servant aux projets technologiques, sur trois à cinq ans. Les améliorations locatives sont amorties sur la plus courte des durées suivantes : la durée d'utilité ou la durée des contrats de location respectifs;
- f) la juste valeur des immobilisations — les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'équipe de direction de l'OCRI procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations doivent être radiées entièrement ou ont subi une réduction de valeur partielle;
- g) les paiements de loyers minimums — les paiements de loyers minimums sont estimés en fonction des modalités des contrats de location;
- h) le taux d'actualisation au titre des contrats de location — la direction de l'OCRI détermine un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée des paiements de loyers découlant des contrats de location-acquisition. Elle a déterminé que le taux d'emprunt marginal de l'OCRI constituait un point de référence raisonnable. Le risque de crédit de l'OCRI, la durée de vie moyenne pondérée des contrats de location ainsi que les courbes des taux comparables ont été pris en considération;
- i) l'évaluation de l'actif / du passif au titre des avantages sociaux futurs — la direction de l'OCRI, après consultation des actuaires, estime le résultat futur, les taux d'actualisation et les futures hausses salariales ou une fourchette définie aux fins du calcul de l'actif / du passif au titre des avantages effectué par les actuaires.

Risque

L'OCRI utilise une approche comprenant trois lignes de défense en matière de gestion des risques : les activités liées aux unités opérationnelles et aux fonctions de soutien constituent la première ligne de défense, la gestion des risques d'entreprise (GRE) constitue la deuxième, et l'audit interne constitue la troisième. La surveillance de la gestion des risques est assumée par le comité de la gestion des risques de la direction, qui est composé des membres de la haute direction de l'OCRI, et par le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques du conseil, tel qu'il est établi dans leurs mandats respectifs.

Le cadre de gestion des risques de l'OCRI comprend une autoévaluation annuelle des risques et des contrôles combinant une évaluation descendante et une évaluation ascendante des risques opérationnels et d'entreprise ainsi que des risques émergents. Les résultats sont examinés et font l'objet de discussions avec le comité de la gestion des risques, le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques ainsi que le conseil. Au cours de l'exercice, le directeur de la gestion des risques d'entreprise fournit une mise à jour en bonne et due forme sur les risques et les activités de gestion des risques lors des réunions du comité de la gestion des risques et du comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques.

L'OCRI a confié la fonction d'audit interne à KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques de l'OCRI approuve la charte d'audit interne et le plan annuel d'audit interne. Les secteurs soumis à l'audit interne sont choisis selon une approche fondée sur les risques et les audits qui sont effectués servent à évaluer de manière indépendante le caractère adéquat et l'efficacité opérationnelle des contrôles internes de l'OCRI. Les résultats de chacun des audits internes effectués sont consignés dans un rapport d'audit interne, puis chaque rapport est présenté au comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques. Le comité des finances, de l'audit comptable et de la gestion des risques reçoit de l'auditeur interne au moins quatre mises à jour par exercice.

Risque de poursuites judiciaires

De temps en temps, l'OCRI peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes. L'OCRI atténue le risque posé par de telles poursuites en mettant en place des contrôles, politiques et procédures de protection appropriés, et en se défendant contre toute réclamation qui, selon son jugement, est non fondée. L'OCRI examine continuellement et augmente, au besoin et dans la mesure du possible, sa couverture d'assurance contre les divers risques, tant existants qu'émergents, afin d'avoir une couverture suffisante contre les pertes potentielles.

Risque lié à la cybersécurité

Le programme de cybersécurité de l'OCRI continue d'évoluer en fonction des pratiques exemplaires du secteur, des résultats des tests de contrôle et des évaluations des vulnérabilités, y compris les évaluations effectuées par rapport au cadre réglementaire du NIST. Des contrôles et processus techniques sont en place, notamment une formation et une sensibilisation continues des utilisateurs concernant la sécurité. L'équipe de la sécurité de l'information de l'OCRI travaille avec les principaux partenaires de l'OCRI et des tiers pour offrir des services de cybersécurité.

Risque lié aux produits

Environ 84 % des produits de l'OCRI proviennent des cotisations des courtiers membres ainsi que des cotisations liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et au traitement de l'information sur les titres de créance. La faillite d'un nombre important de sociétés ou d'une société relativement importante aurait une grave incidence sur les activités financières de l'OCRI. La gestion prudente des charges de fonctionnement et la surveillance continue de la conformité financière des sociétés contribuent à atténuer ce risque. Une réduction éventuelle des activités sur les marchés, qui pourrait avoir une incidence négative sur les prélèvements sur prises fermes, ainsi que des changements défavorables dans les produits liés aux droits d'inscription à l'échelon provincial engendrent un risque additionnel.

Risque lié à la conformité réglementaire

Le non-respect par l'OCRI des conditions des décisions de reconnaissance établies par les autorités en valeurs mobilières du Canada aurait de sérieuses conséquences pour l'OCRI. L'OCRI utilise des processus et contrôles robustes pour s'assurer qu'il se conforme aux conditions des décisions de reconnaissance. Les communications continues avec les ACVM ainsi que les examens périodiques des processus et procédures de l'OCRI réalisés par les ACVM contribuent également à atténuer ce risque.

Risque lié au régime de retraite enregistré, au RRCC et au régime d'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'OCRI soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus, l'OCRI surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, et verse des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts du RRCC et du régime d'ACR, même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'OCRI surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.

Risque lié aux instruments financiers

L'exposition de l'OCRI aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'OCRI a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'OCRI. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'OCRI est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres à court terme de haute qualité. De plus, les placements dans des titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'OCRI au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC).

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'OCRI représente le risque que l'OCRI éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'OCRI est exposé au risque de liquidité relativement à ses créateurs et charges à payer. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'OCRI en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. L'OCRI atténue son exposition au risque de marché au moyen de sa politique qui consiste à investir une partie de ses placements dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada, des acceptations bancaires et des billets. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre. En outre, des conditions défavorables ou instables des marchés financiers, à la fois sur le marché primaire et les marchés secondaires, pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'OCRI à recouvrer les prélèvements sur prises fermes.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'OCRI est le dollar canadien. L'OCRI investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'OCRI atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'OCRI est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'OCRI. L'objectif de l'OCRI relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'OCRI est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

Risque commercial

Au début de 2025, le gouvernement américain a commencé à imposer et à modifier fréquemment les tarifs sur les importations en provenance du Canada et d'une grande partie du monde. Le Canada et d'autres pays ont réagi en imposant des tarifs de rétorsion sur les importations en provenance des États-Unis. Ces tarifs entraînent une volatilité accrue sur les marchés financiers au Canada et à l'étranger. Il est difficile de déterminer quels seront ces tarifs à long terme et leur incidence sur l'OCRI et ses membres. Le risque opérationnel, le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché auxquels l'OCRI est exposé pourraient être plus élevés.

Résilience

L'OCRI dispose d'un programme de résilience solide pour s'assurer que ses principaux services de réglementation et de soutien essentiels seront maintenus en cas de perturbations. Ce programme comprend des protocoles de gestion de crise, des guides d'intervention, des plans de continuité des activités (PCA) et des protocoles de reprise après sinistre visant les systèmes informatiques. L'OCRI a mis en place des processus pour mettre à jour et renforcer le programme le cas échéant et pour tester périodiquement le fonctionnement de divers aspects du programme.

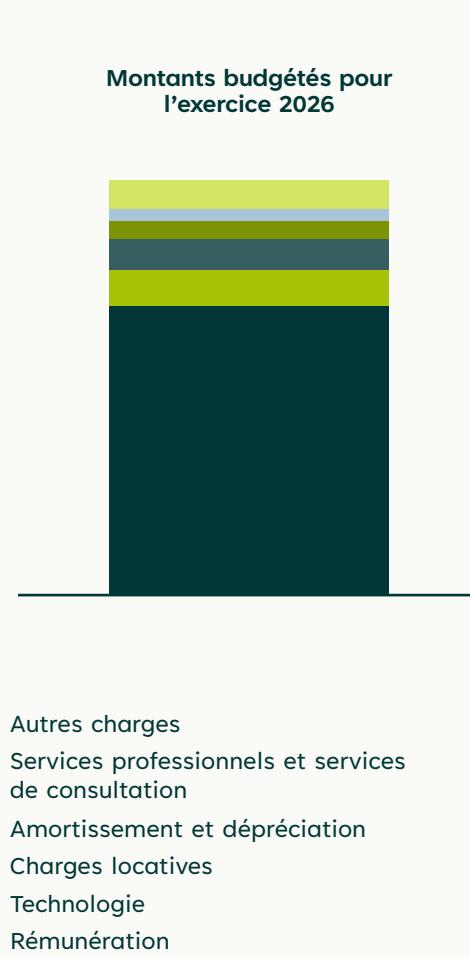
Perspectives

Chaque année, l'OCRI publie ses priorités annuelles pour fournir aux membres, investisseurs et autres parties prenantes un aperçu des initiatives à venir et renforcer la responsabilisation et la transparence.

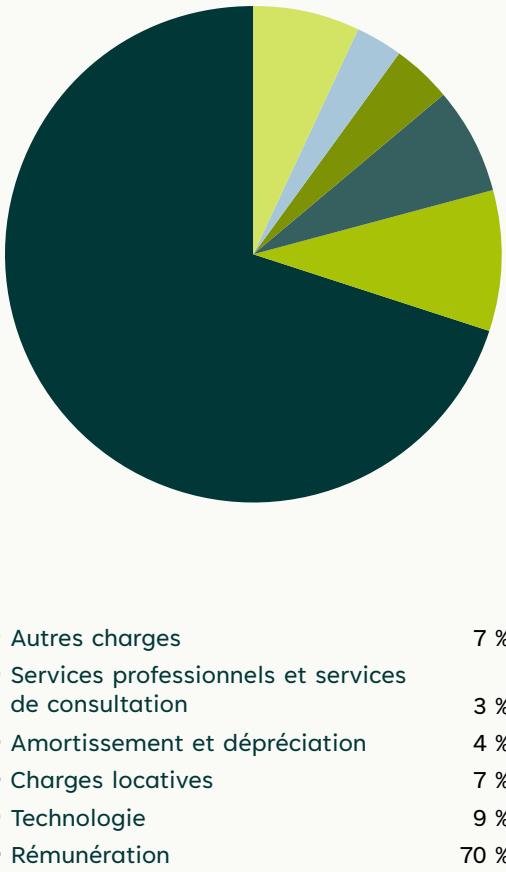
Les priorités annuelles s'articulent autour de trois grands thèmes : l'intégration, les activités et fonctions de réglementation, et les objectifs stratégiques, lesquels sont énoncés dans le plan stratégique triennal. Les priorités annuelles tiennent compte de divers facteurs, y compris la faisabilité, la capacité de réaliser le plan stratégique et les conditions d'exploitation imprévisibles qui pourraient obliger l'OCRI à s'adapter aux transformations du secteur.

Le budget de fonctionnement présenté reflète les coûts associés à la réalisation de notre mandat et au soutien des priorités annuelles de l'OCRI. Pour l'exercice à venir, les charges de fonctionnement totales prévues devraient augmenter, passant de 155 935 \$ pour l'exercice 2025 à 171 073 \$ pour l'exercice 2026, soit une augmentation de 15 138 \$ (10 %). Près de la moitié de l'augmentation (4,5 %) découle d'un transfert de mandats à l'OCRI, notamment les inspections chez les courtiers en épargne collective du Québec, et de la prise en charge des responsabilités d'inscription déléguées partout au Canada pour les sociétés et les personnes physiques. Ensemble, ces initiatives permettront d'assurer l'uniformité, de réaliser des économies d'échelle et d'améliorer l'efficacité des processus de conformité et d'inscription. Elles comprennent également la planification du lancement du nouveau modèle d'assurance des compétences fondé sur des examens pour les personnes autorisées chez les courtiers en placement, une initiative qui permettra d'améliorer l'efficacité du système. Les 5,5 % restants sont liés à l'augmentation des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités aux fins de la rémunération, y compris l'ajout de personnel pour soutenir la complexité et l'augmentation des volumes opérationnels, la hausse des coûts des projets (puisque les projets ayant progressé au cours de l'exercice 2025 étaient majoritairement des projets d'investissement) et l'augmentation continue des frais de déplacement et de bureau. L'amortissement a également augmenté en raison de la hausse des dépenses en immobilisations pour l'exercice 2025, dont une partie sera financée à même les réserves. De plus, la hausse des charges locatives rend compte d'une année complète dans les nouveaux locaux de Toronto.

Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2026 (\$)



Charges de fonctionnement budgétées pour l'exercice 2026 (%)



Le total des produits du fonds non grevé d'affectations prévu au budget s'élève à 165 947 \$, ce qui se traduit par une insuffisance prévue de 5 126 \$. L'OCRI utilise ses réserves pour effectuer des investissements importants dans l'efficience et l'efficacité du régime de réglementation, afin d'aider le secteur des placements à mieux servir les Canadiens en réduisant la complexité et la redondance des tâches administratives. L'insuffisance prévue favorisera l'adoption rapide d'un seul modèle d'inscription et la mise en œuvre harmonisée de la réglementation des courtiers en épargne collective partout au Canada.

Les cotisations sont établies à partir des charges de fonctionnement annuelles prévues au budget, déduction faite des produits autres que des cotisations. Les produits autres que des cotisations prévus au budget s'élèvent à 26 078 \$, une augmentation prévue de 5 932 \$ (29 %) par rapport au budget de l'exercice 2025 qui s'explique en grande partie par une hausse prévue des prélèvements sur prises fermes et des droits d'inscription supplémentaires découlant des activités d'inscription nouvellement déléguées.

Les cotisations globales de l'OCRI prévues au budget s'élèvent à 139 869 \$ pour l'exercice 2026, soit une hausse de 2,4 %. Les cotisations relatives à la réglementation des courtiers, les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et les cotisations relatives à la réglementation des marchés des titres de créance sont en hausse respectivement de 2,1 %, 3,6 % et 2,4 %, tandis que les cotisations relatives au traitement de l'information sur les titres de créance demeureront stables par rapport à l'exercice 2025. Ces augmentations de cotisations soutiennent la complexité et le volume croissants des activités courantes, ce qui entraîne des charges de rémunération et des coûts liés aux technologies de l'information supplémentaires. Elles reflètent à la fois les augmentations des frais généraux nécessaires pour maintenir notre capacité à remplir efficacement notre mandat de réglementation dans un contexte qui évolue rapidement et notre engagement à réaliser notre plan stratégique tout en réduisant les incidences financières sur nos membres.

À mesure que l'OCRI entreprend de nouveaux mandats, il pourrait faire face à une insuffisance au cours de la première année afin d'éviter une incidence importante immédiate sur les sociétés. Dans ce cas, on s'attend à un recouvrement intégral des coûts au moyen de nouvelles cotisations ou d'une augmentation des cotisations au cours des années suivantes. Par exemple, on s'attend au recouvrement intégral des coûts liés aux inspections chez les courtiers en épargne collective du Québec et des activités d'inscription supplémentaires pour l'exercice 2027.

Comme il a été mentionné précédemment, le conseil d'administration de l'OCRI a approuvé la suppression des coûts d'intégration restants de 9 380 \$, ce qui a mis fin au recouvrement de ces coûts le 31 mars 2025 (soit deux ans plus tôt que prévu). À ce moment-là, le fonds d'intégration grevé d'affectations internes a été fermé. Le conseil de l'OCRI continue de soutenir l'utilisation des réserves du fonds non grevé d'affectations afin de renforcer la capacité de l'Organisme à réaliser rapidement des projets stratégiques qui améliorent l'efficience et l'efficacité du régime de réglementation, réduisent l'incidence sur les cotisations annuelles et génèrent une plus grande valeur pour le secteur des placements.



[Introduction](#)[Statistiques du secteur](#)[Progrès au titre des priorités](#)[Rapport sur la gouvernance](#)[Rapport de gestion](#)[États financiers](#)

États financiers

(31 mars 2025)

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux membres de l'**Organisme canadien de réglementation des investissements**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'**Organisme canadien de réglementation des investissements** (l'Organisme), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et l'état de l'évolution des soldes de fonds, l'état des résultats et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Organisme au 31 mars 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion inclus dans le rapport annuel de l'Organisme, mais ne comprennent pas les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Organisme ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Organisme;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Organisme à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et évaluons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young LLP

Toronto, Canada

Le 18 juin 2025



État de la situation financière

[en milliers de dollars]

Au 31 mars

	2025 \$	2024 \$
Actif		
Courant		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	50 535	72 009
Placements [note 3]	85 480	53 691
Débiteurs [note 4]	10 650	12 197
Charges payées d'avance	6 360	3 689
Total de l'actif courant	153 025	141 586
Avantages sociaux futurs [note 7]	7 564	3 852
Immobilisations, montant net [note 5]	37 261	37 157
Dépôt	545	488
	198 395	183 083
Passif et soldes de fonds		
Courant		
Créditeurs et charges à payer	30 010	35 491
Sommes à remettre à l'État	447	780
Tranche courante des obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 6]	353	1 700
Produits différés	75	75
Tranche courante des loyers et incitatifs à la location différés	853	655
Total du passif courant	31 738	38 701
Obligations découlant de contrats de location-acquisition [note 6]	481	474
Loyers et incitatifs à la location différés	8 970	5 895
Avantages sociaux futurs [note 7]	25 166	27 029
Total du passif	66 355	72 099
Engagements et éventualités [notes 9 et 11]		
Soldes de fonds		
Fonds non grevé d'affectations	106 674	101 727
Fonds d'intégration grevé d'affectations internes	—	(14 471)
Fonds grevé d'affectations externes	25 366	23 728
Total des soldes de fonds	132 040	110 984
	198 395	183 083

Voir les notes complémentaires

Au nom du conseil,

Phil Mayers,
président du comité des finances,
de l'audit comptable et de la gestion
des risques

Andrew J. Kriegler,
président et chef de la direction

État de l'évolution des soldes de fonds

[en milliers de dollars]

Exercice clos le 31 mars 2024

	Fonds non grevé d'affectations \$	Fonds d'intégration grevé d'affectations internes \$	Fonds grevé d'affectations externes \$	Total \$	Total \$
Soldes de fonds à l'ouverture	101 727	(14 471)	23 728	110 984	111 514
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	12 424	—	1 638	14 062	4 389
Virement interfonds [note 8]	(14 471)	14 471	—	—	—
Réévaluations et autres éléments [note 7]	6 994	—	—	6 994	(4 919)
Soldes de fonds à la clôture	106 674	—	25 366	132 040	110 984

Voir les notes complémentaires



État des résultats

[en milliers de dollars]

Exercice clos le 31 mars

	Fonds non grevé d'affectations \$	Fonds grevé d'affectations \$	2025 Total \$	2024 Total \$
Produits				
Réglementation des courtiers				
Cotisations des courtiers membres en placement	61 661	—	61 661	58 564
Cotisations des courtiers membres en épargne collective	38 857	—	38 857	37 237
Prélèvements sur prises fermes	11 272	—	11 272	9 327
Droits d'inscription	1 840	—	1 840	1 883
Produits liés à la formation continue	625	—	625	827
Droits d'adhésion	115	252	367	170
	114 370	252	114 622	108 008
Réglementation des marchés				
Réglementation des titres de capitaux propres	31 930	—	31 930	31 156
Réglementation des titres de créance	2 511	—	2 511	2 415
Présentation de l'information en temps opportun	3 668	—	3 668	3 397
Produits propres au marché	464	—	464	557
	38 573	—	38 573	37 525
Traitement de l'information sur les titres de créance				
Autres produits	1 634	—	1 634	1 634
Produits de placement, y compris les intérêts	5 575	938	6 513	6 771
Sanctions pécuniaires et autres amendes	—	4 660	4 660	8 196
Recouvrement des coûts disciplinaires	311	—	311	661
Divers	2 805	11	2 816	1 196
	8 691	5 609	14 300	16 824
	163 268	5 861	169 129	163 991
Charges [note 8]				
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en placement	75 192	—	75 192	73 488
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en épargne collective	40 364	—	40 364	35 898
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres	36 198	—	36 198	35 802
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance	2 840	—	2 840	2 660
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance	1 341	—	1 341	1 252
Fonds grevé d'affectations externes	—	4 223	4 223	4 325
	155 935	4 223	160 158	153 425
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice avant les coûts d'intégration et les frais de recouvrement	7 333	1 638	8 971	10 566
Coûts d'intégration [note 8]	—	—	—	(10 928)
Recouvrement des coûts d'intégration	5 091	—	5 091	4 751
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice	12 424	1 638	14 062	4 389

Voir les notes complémentaires

État des flux de trésorerie

[en milliers de dollars]

Exercice clos le 31 mars

	2025 \$	2024 \$
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits par rapport aux charges pour l'exercice		
Ajouter les éléments sans effet sur la trésorerie	14 062	4 389
Amortissement des immobilisations	7 545	5 875
Amortissement du loyer	712	3 213
Perte nette liée à la cession d'immobilisations	219	77
Charge au titre des avantages sociaux futurs [note 7]	5 311	5 685
	27 849	19 239
Variations des soldes des éléments hors caisse du fonds de roulement liés aux activités de fonctionnement		
Débiteurs	1 547	(4 265)
Charges payées d'avance	(2 671)	(586)
Dépôt	(57)	(19)
Créditeurs et charges à payer, et sommes à remettre à l'État	(5 814)	9 377
Loyers et incitatifs à la location différés	2 561	(31)
Cotisations patronales au titre des avantages sociaux futurs [note 7]	(3 892)	(4 137)
Produits différés	—	(136)
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	19 523	19 442
Activités d'investissement		
Cession (acquisition) de placements, montant net	(31 789)	18 748
Acquisition d'immobilisations	(7 523)	(27 132)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(39 312)	(8 384)
Activités de financement		
Remboursement d'obligations découlant de contrats de location-acquisition	(1 685)	(1 998)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(1 685)	(1 998)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		
Augmentation nette (diminution nette) de la trésorerie au cours de l'exercice	(21 474)	9 060
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	72 009	62 949
Trésorerie et équivalents de trésorerie :	50 535	72 009
Fonds en caisse et soldes des comptes bancaires	19 124	40 206
Équivalents de trésorerie	31 411	31 803
	50 535	72 009
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Acquisition d'immobilisations au titre de contrats de location-acquisition	(345)	(525)

Voir les notes complémentaires

Notes complémentaires

1. Organisme

L'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI » ou l'« Organisme ») est l'organisme d'autoréglementation national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement, des courtiers en épargne collective et toutes les opérations effectuées sur les marchés des titres de capitaux propres et les marchés des titres de créance au Canada. L'OCRI s'acquitte de ses responsabilités en matière de réglementation conformément aux décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales qui constituent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). L'OCRI établit et fait respecter des règles qui régissent la compétence, la conduite des affaires et la conduite financière des sociétés membres et de leurs personnes autorisées. Il établit et fait respecter aussi des règles d'intégrité des marchés qui régissent les opérations effectuées sur les marchés canadiens des titres de capitaux propres et des titres de créance. L'Organisme est déterminé à protéger les investisseurs, à assurer une réglementation efficace et uniforme et à renforcer la confiance des Canadiens dans la réglementation financière et les personnes qui s'occupent de leurs placements. À titre d'organisme sans but lucratif, l'OCRI est exonéré d'impôts en vertu de l'alinéa 149(1)l) de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada*.

L'OCRI est le résultat de la fusion légale de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), qui a eu lieu le 1^{er} janvier 2023.

2. Résumé des principales méthodes comptables

Base d'établissement

L'Organisme a établi les présents états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, selon la méthode de la comptabilité par fonds affectés.

Comptabilité par fonds

Fonds non grevé d'affectations

Le fonds non grevé d'affectations comprend ce qui suit :

- a) les produits et les charges liés à la réglementation des courtiers, à la réglementation des marchés et au traitement de l'information sur les titres de créance, y compris l'amortissement des immobilisations du fonds non grevé d'affectations;
- b) le recouvrement des coûts disciplinaires ordonné par les formations d'instruction de l'Organisme dans le cadre de mesures disciplinaires;
- c) le financement du déficit des régimes de retraite à prestations déterminées enregistré et non enregistré et les régimes complémentaires à la retraite.

Fonds d'intégration grevé d'affectations internes

L'Organisme a établi un fonds d'intégration grevé d'affectations internes, représentant les coûts d'intégration engagés liés à la fusion qui peuvent être financés en partie par l'Organisme de façon permanente sur approbation du conseil d'administration (le « conseil ») ou par le fonds grevé d'affectations externes pour les charges admissibles sur approbation des ACVM et du comité de gouvernance. Les coûts d'intégration restants seront recouvrés par l'Organisme au moyen du modèle de recouvrement des coûts d'intégration.

Fonds grevé d'affectations externes

Ce fonds sert à la perception des sanctions pécuniaires (les amendes et tous les autres montants pécuniaires, dont les remboursements de sommes, imposés à la suite d'une procédure disciplinaire ou de toute autre mesure prise par l'Organisme ou qui en découle) et d'autres produits. L'utilisation de ce fonds doit être conforme aux conditions des décisions de reconnaissance des autorités en valeurs mobilières provinciales respectives. Ce fonds ne peut être affecté, directement ou indirectement, qu'à des fins qui sont dans l'intérêt public pour les éléments suivants :

- a) les frais de développement de systèmes ou d'autres dépenses connexes qui sont nécessaires pour régler de nouvelles questions de réglementation directement liées à la protection des investisseurs et à l'intégrité des marchés financiers, à condition qu'ils ne constituent pas des charges de fonctionnement engagées dans le cours normal des activités;
- b) les frais de formation ou de projets de recherche qui sont directement liés au commerce des valeurs mobilières et qui profitent au public ou aux marchés financiers;
- c) le financement spécifique d'un programme de dénonciation, à condition qu'il ne constitue pas une charge de fonctionnement engagée dans le cours normal des activités;
- d) les versements faits à un organisme sans but lucratif exonéré d'impôt qui a notamment pour mission de protéger les investisseurs ou qui poursuit les mêmes objectifs que ceux décrits au paragraphe b);
- e) toute autre fin si les autorités en valeurs mobilières provinciales donnent par la suite leur approbation;
- f) les frais raisonnables liés à l'administration du Bureau des investisseurs, du comité consultatif des investisseurs et des audiences de l'Organisme.

Comptabilisation des produits

L'Organisme fonctionne selon la méthode de recouvrement des coûts, habituellement selon des modèles de tarification publiés qui indiquent la méthode de recouvrement des coûts pour chacune de ses activités. Les structures et modèles de tarification des anciens organismes, modifiés selon les besoins, ont continué de s'appliquer à titre de modèle de tarification provisoire jusqu'au 31 mars 2025. Le nouveau modèle de tarification intégré approuvé par les ACVM est entré en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Les produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits comme suit :

Réglementation des courtiers

Des cotisations annuelles sont perçues auprès des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Les prélèvements sur prises fermes sont comptabilisés au moment de la clôture de l'opération de prise ferme, lorsque l'analyse d'évaluation de l'opération est disponible et que le recouvrement est raisonnablement assuré. Les droits d'inscription et les droits d'adhésion sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les produits liés à l'accréditation de la formation continue sont comptabilisés au moment où la demande qui déclenche le processus d'accréditation est reçue. Les droits d'inscription aux cours et les frais de renouvellement à l'égard des cours offerts dans le Système de suivi et de rapport de la formation continue sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus.

Réglementation des marchés

En vertu des ententes de service de réglementation des marchés, les produits tirés de la réglementation des marchés des titres de capitaux propres sont régis par le modèle de tarification applicable à la réglementation des marchés. Des cotisations sont perçues pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Ces cotisations sont ensuite attribuées aux courtiers en placement et aux marchés membres. Pour l'attribution à chaque courtier en placement sur chaque marché, les charges relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre de messages envoyés, alors que les charges non relatives à la technologie sont calculées en fonction du nombre d'opérations réalisées.



Les cotisations au titre de la réglementation des marchés des titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice. Ces cotisations sont attribuées aux courtiers en placement qui négocient des titres de créance. Les cotisations sont attribuées aux courtiers en placement en fonction de leur quote-part du nombre d'opérations effectuées sur les marchés primaire et secondaire et d'opérations de pension sur titres, mais les droits mensuels facturés à l'égard des opérations de pension sur titres sont réduits par les sommes recouvrées auprès de la Banque du Canada.

Les produits liés à la présentation de l'information en temps opportun et les produits propres au marché sont comptabilisés lorsqu'ils sont facturés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré.

Traitements de l'information sur les titres de créance
Les cotisations au titre du traitement de l'information sur les titres de créance sont évaluées pour l'exercice, tel qu'il a été approuvé par le conseil d'administration, et sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice.

Autres produits

Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des sociétés membres est comptabilisé à titre de produits lorsque les mesures disciplinaires sont imposées et que les montants deviennent une somme à recevoir. Le recouvrement des coûts disciplinaires auprès des personnes autorisées est comptabilisé comme produits lorsqu'il est effectué. Les produits divers comprennent les produits de location comptabilisés sur la durée du contrat de sous-location des locaux à mesure qu'ils deviennent exigibles.

Recouvrement des coûts d'intégration

Les cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration pour les exercices 2024 et 2025 sont imputées aux courtiers membres qui sont des sociétés affiliées contrôlées par la même entité et aux courtiers à double inscription, tel qu'il a été approuvé par le conseil. Ces cotisations sont comptabilisées comme produits selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de l'exercice.

Les produits affectés sont comptabilisés comme suit :

Les sanctions pécuniaires, les pénalités liées à la formation continue et les autres amendes que doivent payer les sociétés membres sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont imposées, qu'elles peuvent faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Toutes les autres amendes, y compris les sanctions pécuniaires imposées aux personnes autorisées et celles liées au dépôt tardif par les sociétés membres des avis de cessation de relation avec des personnes inscrites, sont comptabilisées comme produits dans le fonds grevé d'affectations externes lorsqu'elles sont perçues.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent des fonds en caisse, des soldes des comptes bancaires ainsi que des titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de trois mois ou moins.

Placements

Les placements sont principalement composés de titres négociables très liquides comme des billets émis par l'État, des bons du Trésor et des instruments d'emprunt d'institutions financières dont l'échéance résiduelle est de plus de trois mois, de titres d'organismes de placement collectif et d'un placement en actions.

Instruments financiers

L'Organisme considère tout contrat qui crée un actif ou un passif financier ou un instrument de capitaux propres comme un instrument financier. Un actif ou passif financier est comptabilisé lorsque l'Organisme devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Évaluation initiale

L'Organisme évalue initialement ses instruments financiers à leur juste valeur. Pour les instruments financiers évalués ultérieurement au coût ou au coût après amortissement, la juste valeur initiale intègre le montant des frais de financement et des coûts de transaction directement attribuables à leur création, à leur acquisition, à leur émission ou à leur prise en charge. Les coûts de transaction et les frais de financement liés aux instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats dès que ces instruments sont émis ou acquis.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, l'Organisme évalue ses actifs et passifs financiers au coût ou au coût après amortissement (moins la dépréciation dans le cas des actifs financiers) ou à la juste valeur. Un traitement en juste valeur est appliqué à tous les équivalents de trésorerie et placements, tant en titres de capitaux propres qu'en titres de créance, que l'Organisme a choisi d'évaluer à la juste valeur. Les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont la trésorerie, les débiteurs, les prêts ainsi que les créditeurs et charges à payer. Pour les éléments évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme suit la méthode du taux d'intérêt effectif pour amortir les primes, les escomptes, les coûts de transaction et les frais de financement à l'état des résultats.

Pour les actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Organisme évalue régulièrement s'il existe des indications de dépréciation. S'il existe une indication de dépréciation et que l'Organisme détermine qu'un changement défavorable important est survenu dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs de l'actif financier, il comptabilise immédiatement une perte de valeur à l'état des résultats. Toute reprise de pertes de valeur précédemment comptabilisées est comptabilisée aux résultats pendant l'exercice au cours duquel la reprise a lieu.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées initialement au coût et ultérieurement au coût diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement du mobilier et matériel de bureau est comptabilisé selon la méthode de l'amortissement linéaire au taux annuel de 20 %, et le matériel informatique, les logiciels ainsi que les projets liés à la technologie, au taux

annuel de 33 1/3 %, à l'exception de certains projets liés à la technologie, qui sont amortis au taux annuel de 20 % afin de mieux refléter la durée de vie utile de ces actifs. Les améliorations locatives sont amorties sur la durée des contrats de location respectifs. L'amortissement commence au trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Lorsqu'une immobilisation n'a plus aucun potentiel de service pour l'Organisme, la valeur comptable nette est considérée comme dépréciée. Une réduction de valeur partielle est comptabilisée lorsque la durée de vie utile d'une immobilisation n'est pas entièrement écoulée, mais que la valeur comptable nette d'une immobilisation est supérieure à la juste valeur de l'actif ou à son coût de remplacement. Les pertes de valeur sont comptabilisées à titre de charge à l'état des résultats. L'Organisme détermine si la juste valeur ou le coût de remplacement doit être appliqué pour évaluer la perte de valeur pour chaque actif, pris individuellement. Les réductions de valeur comptabilisées antérieurement ne sont pas reprises. L'Organisme procède à un examen annuel afin de déterminer si des immobilisations ne sont plus utilisées et doivent être radiées entièrement.

Actifs et obligations découlant de contrats de location-acquisition

Les immobilisations louées sont comptabilisées au coût au début de la durée du contrat de location. Pour le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition, le début de la durée du contrat de location coïncide avec le moment de l'installation, ce qui correspond approximativement à la date du financement. Le coût correspond à la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, au début de la durée du contrat de location. L'amortissement est fondé sur le moindre de la durée de vie utile estimative de l'actif ou de la durée du contrat de location et commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle l'actif est prêt à être utilisé. Le matériel et le matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition ont une durée de vie utile estimative de 5 ans et sont amortis à raison de 20 % par année. Le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition a une durée de vie utile estimative de 4 ans et est amorti à raison de 25 % par année.

Une obligation découlant d'un contrat de location-acquisition est semblable à un emprunt. Les paiements de loyers sont répartis entre une diminution de l'obligation, les intérêts débiteurs et les frais accessoires. Les intérêts débiteurs sont déterminés en appliquant au solde de l'obligation le taux d'actualisation utilisé lors du calcul de la valeur actualisée des paiements de loyers minimums estimatifs. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'emprunt marginal de l'Organisme à la date de passation du contrat de location.

Loyers et incitatifs à la location différés

Certains contrats de location-exploitation de l'Organisme comprennent des clauses prédéterminées d'indexation fixe des loyers minimums pour les locaux au cours de la durée initiale des contrats de location. L'Organisme comptabilise la charge de location connexe selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du contrat de location et comptabilise l'écart entre les montants imputés aux résultats et les montants versés comme loyer différé (inclus dans les incitatifs à la location) au cours des premières années du contrat de location, lorsque les versements en trésorerie sont en général moins élevés que la charge de loyer selon la méthode de l'amortissement linéaire. Le loyer différé est réduit au cours des dernières années du contrat de location lorsque les versements commencent à dépasser la charge selon la méthode de l'amortissement linéaire.

L'Organisme reçoit également certains incitatifs à la location en relation avec la conclusion de contrats de location-exploitation. Ces incitatifs à la location sont comptabilisés comme incitatifs à la location au début de la durée du contrat de location et comptabilisés comme une réduction de la charge de loyer sur la durée du contrat de location.

Avantages sociaux futurs

L'Organisme comptabilise son obligation au titre des régimes à prestations déterminées et les charges connexes comme suit :

- L'obligation au titre des prestations déterminées est évaluée en fonction d'une évaluation actuarielle aux fins comptables à la date de l'état de la situation financière. L'obligation au titre des prestations déterminées est établie à l'aide de la méthode de répartition des

prestations au prorata des services, qui prend en compte l'estimation la plus probable de la direction pour chaque hypothèse actuarielle. Des hypothèses actuarielles sont utilisées dans le calcul de l'obligation au titre des prestations déterminées; les hypothèses ont trait aux frais d'administration et aux taxes, aux taux de cessation d'emploi, aux taux de demandes d'indemnités d'invalidité, aux taux de rotation du personnel, à l'âge de la retraite, aux décès, aux personnes à charge, au coût des indemnités par participant en fonction de l'âge et du type de prestations, aux taux tendanciels des coûts des soins de santé, aux taux d'actualisation permettant de prendre en compte la valeur temps de l'argent, et à l'évolution future des niveaux de salaire et de prestations.

- Les actifs du régime sont évalués à la juste valeur à la date de l'état de la situation financière. L'Organisme comptabilise une provision pour moins-value pour tout excédent des surplus du régime par rapport aux prestations futures prévues.
- Le coût des régimes à prestations déterminées ayant trait aux coûts des services rendus au cours de la période et au coût de financement (montant net des intérêts sur le passif au titre des prestations déterminées) est comptabilisé à l'état des résultats.
- Les réévaluations et autres éléments sont comptabilisés directement à l'état de l'évolution des soldes de fonds. Ces éléments ont trait à ce qui suit :
 - a) l'écart entre le rendement réel des actifs du régime et le rendement calculé à l'aide du taux d'actualisation utilisé pour établir l'obligation au titre des prestations déterminées;
 - b) les gains et les pertes actuariels;
 - c) l'incidence de toute provision pour moins-value;
 - d) le coût des services passés;
 - e) les gains et les pertes découlant des règlements et des compressions de régimes.

L'Organisme offre aussi un régime de retraite à cotisations déterminées à ses employés. Une charge est comptabilisée au cours de la période pendant laquelle l'Organisme est tenu de verser des cotisations au titre des services rendus par les employés. Toute cotisation impayée est incluse à l'état de la situation financière dans les créditeurs et charges à payer.

Répartition des charges

L'Organisme exerce des activités de réglementation des courtiers, de réglementation des marchés et est également l'agence de traitement de l'information pour certains titres de créance.

Afin de faciliter la répartition adéquate des charges, les charges directes sont prises en compte séparément pour les activités liées à la réglementation des courtiers en placement et des courtiers en épargne collective, les activités liées à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance et les activités liées au traitement de l'information sur les titres de créance, et les charges indirectes sont attribuées à chacune d'entre elles selon un modèle de répartition des charges fondé sur les charges directes des unités opérationnelles ou sur les effectifs, selon le cas.

Utilisation d'estimations

La direction révise les valeurs comptables des postes des états financiers à la date de clôture de chaque période afin d'évaluer le besoin en révision ou toute possibilité de dépréciation. Lors de la préparation des présents états financiers, plusieurs postes ont exigé le jugement de la direction pour établir la meilleure estimation. La direction détermine ces estimations, compte tenu d'hypothèses reflétant la conjoncture économique et les lignes de conduite prévues les plus probables. Ces estimations sont passées en revue régulièrement, et des ajustements appropriés sont faits à l'état des résultats au cours de l'exercice où ils deviennent connus. Les éléments assujettis aux estimations significatives de la direction comprennent les charges à payer, la provision pour créances douteuses, l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, la date du quasi-achèvement des projets liés à la technologie à laquelle commence l'amortissement, la durée de vie utile des immobilisations, les paiements de loyers minimums, les taux d'actualisation au titre des contrats de location et l'évaluation de l'actif et du passif au titre des avantages sociaux futurs.



3. Placements

Les placements, à la juste valeur, se détaillent comme suit :

	2025 \$	2024 \$
Titres négociables	57 702	27 991
Titres d'organismes de placement collectif		
Fonds équilibrés	—	5 944
Fonds obligataires	19 913	13 917
Fonds d'actions mondiales	7 865	5 839
	85 480	53 691

Les titres négociables sont composés de billets émis par l'État, de bons du Trésor et d'instruments d'emprunt d'institutions financières dont les rendements se situent entre 2,59 % et 3,63 % (4,50 % et 5,21 % en 2024).

Les titres d'organismes de placement collectif sont des actifs distincts affectés au financement du passif des régimes de retraite non enregistrés des employés et des régimes d'avantages complémentaires à la retraite.

4. Débiteurs

Les débiteurs comprennent ce qui suit :

	2025 \$	2024 \$
Créances clients	10 699	12 285
Provision pour créances douteuses	(49)	(88)
	10 650	12 197

5. Immobilisations

Les immobilisations comprennent ce qui suit :

	Coût \$	Amortissement cumulé \$	Valeur comptable nette \$	2025 Valeur comptable nette \$
Fonds non grevé d'affectations				
Immobilisations corporelles				
Améliorations locatives	26 708	5 354	21 354	20 890
Projets technologiques – matériel	6 739	2 458	4 281	1 587
Mobilier et matériel de bureau	7 169	3 698	3 471	3 455
Matériel informatique et logiciels	626	561	65	154
Actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition				
Matériel informatique	1 571	685	886	911
Matériel	—	—	—	2 142
Matériel de bureau	—	—	—	10
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	25 343	19 653	5 690	5 606
	68 156	32 409	35 747	34 755
Fonds grevé d'affectations externes				
Immobilisations corporelles				
Projets technologiques – matériel	1 902	1 763	139	5
Matériel informatique	52	44	8	27
Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition	—	—	—	297
Immobilisations incorporelles				
Projets technologiques – logiciels	8 190	6 823	1 367	2 073
	10 144	8 630	1 514	2 402
	78 300	41 039	37 261	37 157

Matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition

L'Organisme loue du matériel informatique destiné à l'utilisateur final, avec l'intention de remplacer le quart de ce matériel à chaque exercice à l'avenir. Ces contrats ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition est comptabilisé à titre d'actif au début de la durée du contrat de location, le calcul de la valeur actualisée étant fondé sur les loyers minimums estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, et le taux d'actualisation établi à la date de début du contrat de location. Le matériel informatique commandé, expédié et conservé aux fins de préparation chez un tiers pour l'Organisme est comptabilisé à titre d'immobilisations en cours de développement en fonction des meilleures estimations de la direction quant aux loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de début du contrat de location.

Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition

L'Organisme a conclu avec un fournisseur de services informatiques un contrat de cinq ans venant à échéance en décembre 2024 pour obtenir des services liés à l'infrastructure et à des activités de sécurité de l'information au moyen d'une nouvelle plateforme infonuagique hybride et sécurisée. Les modalités du contrat comprennent des dispositions de renouvellement automatique pour des périodes supplémentaires d'un an, jusqu'à un maximum de deux ans, à la discrétion de l'Organisme. La première disposition a été appliquée en janvier 2025. Certains accords liés à l'utilisation de matériel physique spécialisé ont été considérés comme des contrats de type location-acquisition. Ces actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition sont comptabilisés en fonction des meilleures estimations de la direction quant à l'admissibilité des dépenses aux fins de l'inscription à l'actif, aux paiements de loyers minimums, au taux d'actualisation et à la date de quasi-achèvement. Au cours de l'exercice, la propriété du matériel a été transférée à l'Organisme, et les actifs ont été transférés de Matériel faisant l'objet de contrats de location-acquisition à Projets technologiques – matériel.

Matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition

L'Organisme a conclu une entente de service avec un fournisseur selon un modèle de coût par impression. Selon cette entente, l'Organisme s'est engagé à respecter un volume minimum mensuel à l'égard de chacun des copieurs qui inclut le coût du copieur majoré des frais accessoires relatifs aux fournitures, à l'entretien et au soutien. Les accords relatifs à l'utilisation de ces copieurs ont été considérés comme étant des contrats de type location-acquisition, dont les paiements de loyers minimums, compte non tenu des frais accessoires, ont servi à déterminer la valeur actualisée. Au cours de l'exercice, la propriété du matériel a été transférée à l'Organisme, et les actifs ont été transférés de Matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition à Mobilier et matériel de bureau.

Immobilisations en cours de développement

Au 31 mars 2025, les immobilisations en cours de développement (matériel et logiciels) s'élevaient à 2 667 \$. Ces actifs ne sont donc pas encore amortis.

En outre, des immobilisations de 293 \$ incluses dans les améliorations locatives, dans le mobilier et le matériel de bureau, dans le matériel informatique et dans le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition étaient prêts à être utilisés au dernier trimestre de 2025. Aucun amortissement n'a été comptabilisé à l'égard de ces actifs, du fait que l'amortissement commence au cours du trimestre suivant la date à laquelle les actifs sont prêts à être utilisés.

Pour l'exercice, l'Organisme a comptabilisé une perte de 219 \$ liée à la cession d'applications, de matériel et de matériel informatique faisant l'objet de contrats de location-acquisition (perte de 77 \$ liée à la cession de mobilier et de matériel, aux améliorations locatives ainsi qu'au matériel et au matériel de bureau faisant l'objet de contrats de location-acquisition en 2024). La perte liée à la cession a été comptabilisée à l'état des résultats.

Au cours de l'exercice, il a été déterminé que des actifs dont le coût était de 4 488 \$ (14 955 \$ en 2024), et l'amortissement cumulé, de 4 270 \$ (14 878 \$ en 2024), n'étaient plus utilisés, de sorte qu'ils ont été radiés.

6. Obligations découlant de contrats de location-acquisition

Parallèlement à la comptabilisation des actifs faisant l'objet de contrats de location-acquisition (note 5), des obligations découlant de contrats de location-acquisition équivalentes ont été comptabilisées à la valeur actualisée des paiements de loyers estimatifs, compte non tenu des frais accessoires, à l'aide du taux d'emprunt marginal estimatif de l'Organisme au moment de la comptabilisation de l'actif. Les taux d'actualisation au titre des contrats de location aux dates de comptabilisation des actifs se présentent comme suit :

	Taux d'actualisation %
2025	3,55 – 4,73
2024	1,12 – 5,60
2023	1,07 – 5,02
2022	0,66 – 3,06

Pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final faisant l'objet de contrats de location-acquisition, la date d'échéance des contrats de location sera quatre ans après la date du premier paiement. La date d'échéance estimative des contrats de location pour le matériel informatique destiné à l'utilisateur final se situe entre le 31 mai 2025 et le 31 janvier 2029. Le matériel informatique faisant l'objet de contrats de location ne comporte pas de frais accessoires. L'obligation découlant de contrats de location-acquisition à la clôture de l'exercice s'élève à 834 \$ (2 174 \$ en 2024).

Au 31 mars 2025, les paiements de loyers minimums futurs estimatifs pour les obligations découlant de contrats de location-acquisition au cours des quatre prochains exercices se présentaient comme suit :

	Obligations \$
2026	358
2027	258
2028	183
2029	84
Montant représentant les intérêts	883
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	834
Tranche courante	353
Tranche à long terme	481
Total des obligations découlant de contrats de location-acquisition	834

7. Avantages sociaux futurs

Après la fusion, les régimes de retraite et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de l'OCRCVM et de l'ACFM ont été maintenus pour les participants aux régimes respectifs et sont financés et administrés par l'Organisme, y compris les dispositions en matière de régimes à prestations et à cotisations déterminées. Les régimes à prestations déterminées offrent des prestations qui sont établies d'après une formule qui combine le nombre d'années de service avec un pourcentage du salaire des participants aux régimes et sont fermés aux nouveaux participants. Le 1^{er} janvier 2024, les employés admissibles qui n'étaient auparavant pas couverts par les dispositions d'un régime enregistré sont devenus admissibles en vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées. En vertu des dispositions du régime à cotisations déterminées, l'Organisme verse des cotisations en fonction d'un pourcentage des revenus des participants au régime de même qu'une cotisation supplémentaire établie d'après celle de l'employé. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le pourcentage de correspondance est égal au taux de cotisation facultatif pour tous les participants au régime à cotisations déterminées de l'OCRI.

Le 1^{er} avril 2023, le régime de retraite du Nouvel organisme d'autoréglementation du Canada pour les membres et les membres admissibles aux régimes de retraite des employés de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (RR de l'ACFM) a été fusionné avec le régime de retraite pour les employés de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (RR de l'OCRCVM), et a été renommé régime de retraite pour les employés de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (RR de l'OCRI). Le transfert de l'actif net du RR de l'ACFM a été effectué le 19 septembre 2024, et les actifs et les passifs sont maintenant présentés sur une base combinée dans le RR de l'OCRI.

Le 25 février 2025, l'OCRI a conclu un contrat de rentes collectif avec rachat des engagements en vertu duquel les obligations liées aux régimes de retraite des membres retraités du RR de l'OCRI ont été prises en charge par un assureur. Le 11 mars 2025, une prime de 35 783 \$ a été transférée, entraînant un gain actuariel de 670 \$.

Au 31 mars 2025, l'Organisme offre les régimes de retraite suivants :

1. le régime de retraite des employés de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (RR de l'OCRI) – actif, comprend des dispositions en matière de prestations et de cotisations déterminées. La composante prestations déterminées du RR de l'OCRI est fermée aux nouveaux membres;
2. le régime de retraite complémentaire à prestations déterminées non enregistré à l'intention des cadres de l'OCRI (RRCC de l'OCRI) – actif, régime non enregistré et volet à cotisations déterminées. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le volet à prestations déterminées du RRCC de l'OCRI est fermé aux nouveaux membres. Les employés qui sont admissibles au RRCC depuis le 1^{er} janvier 2020 participent au nouveau volet à cotisations déterminées;
3. le régime de retraite complémentaire à l'intention des cadres de l'ACFM (RRCC de l'ACFM) – inactif depuis le 31 décembre 2022, régime de retraite à prestations déterminées non enregistré. Une fiducie de convention de retraite a été établie aux fins du financement des obligations au titre des prestations du régime.

Depuis le 19 septembre 2024, le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (régime d'ACR de l'ACFM) a été fusionné avec le régime d'avantages complémentaires à la retraite autres que des prestations de retraite de l'OCRCVM (régime d'ACR de l'OCRCVM), et a été renommé régime d'avantages complémentaires à la retraite de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (régime d'ACR de l'OCRI).

Les anciennes dispositions du régime d'ACR de l'OCRCVM sont fermées pour les nouveaux employés qui ont été embauchés à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour les membres qui ne seraient autrement pas admissibles aux prestations avant le 1^{er} septembre 2020.

Les anciennes dispositions du régime d'ACR de l'ACFM sont fermées pour les nouveaux employés qui ont été embauchés à compter du 1^{er} janvier 2020. Le 1^{er} avril 2025, les anciennes dispositions de l'ACFM ont été modifiées afin de limiter l'admissibilité aux prestations aux membres actifs qui seront admissibles à la retraite d'ici le 31 décembre 2027, ce qui a entraîné une compression de régimes de 2 279 \$ au 31 mars 2025.

Les dernières évaluations actuarielles aux fins de la capitalisation ont été préparées en date du 1^{er} avril 2023 pour le RR de l'OCRI et le RRCC de l'OCRI (volet à

prestations déterminées). Pour le RRCC de l'ACFM, les dernières évaluations actuarielles ont été préparées en date du 1^{er} avril 2025. Les prochaines évaluations actuarielles seront effectuées au plus tard trois ans après la date susmentionnée.

Les évaluations actuarielles du régime d'ACR de l'OCRI, de l'ancien régime de l'OCRCVM et des dispositions du régime d'ACR de l'ACFM ont été préparées respectivement en date du 1^{er} avril 2022 et du 1^{er} juillet 2022.

L'actif (le passif) à l'état de la situation financière se présente comme suit :

	RRCC de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	Total partiel \$	RR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total partiel \$
Obligation au titre des prestations constituées	(15 412)	(9 754)	(25 166)	(118 297)	(6 429)	(124 726)
Juste valeur des actifs des régimes	—	—	—	123 499	8 791	132 290
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(15 412)	(9 754)	(25 166)	5 202	2 362	7 564
Provision pour moins-value	—	—	—	—	—	—
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(15 412)	(9 754)	(25 166)	5 202	2 362	7 564
	RRCC de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	Total partiel \$	RRCC de l'ACFM \$	Total partiel \$
Obligation au titre des prestations constituées	(14 227)	(144 023)	(11 174)	(169 424)	(6 555)	(6 555)
Juste valeur des actifs des régimes	—	149 410	—	149 410	8 993	8 993
Situation de capitalisation – surplus (déficit) du régime	(14 227)	5 387	(11 174)	(20 014)	2 438	2 438
Provision pour moins-value	—	(5 601)	—	(5 601)	—	—
Actif (passif) au titre des prestations constituées, déduction faite de la provision pour moins-value	(14 227)	(214)	(11 174)	(25 615)	2 438	2 438



La charge au titre des avantages sociaux futurs se présente comme suit :

	2025				
	RRCC de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Coût des services rendus	649	348	3 081	—	4 078
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	708	557	7 199	309	8 773
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	—	—	(7 389)	(428)	(7 817)
Intérêts sur la provision pour moins-value	—	—	277	—	277
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	1 357	905	3 168	(119)	5 311

	2024				
	RRCC de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Coût des services rendus	568	4 010	334	—	4 912
Intérêts débiteurs sur l'obligation au titre des prestations constituées	641	6 885	530	304	8 360
Produits d'intérêts sur la valeur de marché des actifs	—	(7 311)	—	(425)	(7 736)
Intérêts sur la provision pour moins-value	—	149	—	—	149
Charge (recouvrement) au titre des avantages sociaux futurs	1 209	3 733	864	(121)	5 685

Les réévaluations et autres éléments imputés à l'état de l'évolution des soldes de fonds représentent un gain de 6 994 \$ (perte de 4 919 \$ en 2024) et se présentent comme suit :

	2025				
	RRCC de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Pertes actuarielles (gains actuariels)	527	293	818	195	1 833
Pertes (gains) découlant des règlements et des compressions de régimes	—	(2 279)	(670)	—	(2 949)
Variation de la provision pour moins-value	—	—	(5 878)	—	(5 878)
Réévaluations et autres éléments	527	(1 986)	(5 730)	195	(6 994)

	2024				
	RRCC de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Gains actuariels	707	1 647	(45)	174	2 483
Variation de la provision pour moins-value	—	2 436	—	—	2 436
Réévaluations et autres éléments	707	4 083	(45)	174	4 919

Il n'y avait pas de passif en cours à l'égard des régimes à cotisations déterminées au 31 mars 2025 (néant en 2024). La charge relative au volet à cotisations déterminées du RR de l'OCRI s'est élevée à 3 874 \$ pour l'exercice considéré (2 942 \$ en 2024).

Les hypothèses actuarielles importantes retenues aux fins de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées de l'Organisme sont les suivantes :

	2025 %	2024 %
Taux d'actualisation – obligation au titre des prestations constituées	4,57 à 4,77	4,87 à 4,95
Taux d'actualisation – coût des avantages	4,87 à 4,95	4,81 à 4,95
Taux de progression des salaires	3,00	3,00

Aux fins de l'évaluation en 2025, les taux hypothétiques d'augmentation des frais médicaux et des coûts dentaires sont demeurés les mêmes, soit de 5,0 % et de 4,5 % à 6,0 %, respectivement.

Voici un sommaire des cotisations et des prestations versées à l'égard des régimes à prestations déterminées et du régime d'ACR :

	2025				
	RRCC de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Cotisations patronales	699	339	2 854	—	3 892
Cotisations salariales	—	—	1 585	—	1 585
Règlements	—	—	(35 783)	—	(35 783)
Prestations versées	(699)	(339)	(5 345)	(456)	(6 839)

	2024				
	RRCC de l'OCRI \$	RR de l'OCRI \$	Régime d'ACR de l'OCRI \$	RRCC de l'ACFM \$	Total \$
Cotisations patronales	679	3 131	327	—	4 137
Cotisations salariales	—	1 684	—	—	1 684
Prestations versées	(679)	(3 889)	(327)	(456)	(5 351)

Risque lié au régime de retraite enregistré, aux RRCC et aux régimes d'ACR

Le risque lié au régime de retraite enregistré s'entend du risque que la situation financière de l'Organisme, telle qu'elle figure dans l'état de la situation financière, soit compromise par l'incidence, sur ses deux régimes enregistrés, d'une baisse de la valeur de marché future des placements ou d'une hausse du passif au titre des régimes si les taux d'intérêt devaient descendre sous la barre des taux actuels. Ce risque est atténué par le maintien d'un niveau de capitalisation suffisant et d'un portefeuille de titres diversifiés qui sont gérés par des gestionnaires de placements professionnels remplissant un mandat bien précis et selon des seuils de tolérance établis. De plus,

l'Organisme surveille et gère soigneusement le niveau de capitalisation et verse les cotisations requises par la loi, en plus de verser des cotisations d'équilibre destinées à maintenir le niveau de capitalisation souhaité. Des risques et des considérations analogues en matière de capitalisation s'appliquent aux régimes non enregistrés, y compris aux actifs distincts des RRCC et des régimes d'ACR (note 3), même si le niveau de capitalisation de ces régimes n'est pas régi par la loi. L'Organisme surveille et gère le niveau de capitalisation de tous les régimes non enregistrés dans lesquels il verse des cotisations déterminées et des cotisations d'équilibre afin d'obtenir le niveau de capitalisation souhaité.



8. Charges

Les charges comprennent ce qui suit :

	2025 \$	2024 \$
Charges du fonds non grevé d'affectations		
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en placement		
Rémunération	53 310	52 447
Technologie	5 910	5 635
Occupation	6 335	7 524
Amortissement	2 931	1 840
Services professionnels et services de consultation	2 082	1 493
Autres	4 624	4 549
	75 192	73 488
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des courtiers en épargne collective		
Rémunération	28 185	25 949
Technologie	3 101	2 274
Occupation	3 465	4 060
Amortissement	1 903	1 009
Services professionnels et services de consultation	1 110	607
Autres	2 600	1 999
	40 364	35 898
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de capitaux propres		
Rémunération	24 236	23 896
Technologie	5 068	4 524
Occupation	2 298	2 927
Amortissement et dépréciation	1 774	1 442
Services professionnels et services de consultation	853	839
Autres	1 969	2 174
	36 198	35 802
Charges de fonctionnement attribuables à la réglementation des marchés des titres de créance		
Rémunération	1 829	1 713
Technologie	450	394
Occupation	145	199
Amortissement et dépréciation	223	158
Services professionnels et services de consultation	63	56
Autres	130	140
	2 840	2 660
Charges de fonctionnement attribuables au traitement de l'information sur les titres de créance		
Rémunération	911	829
Technologie	309	303
Occupation	32	45
Amortissement et dépréciation	44	30
Services professionnels et services de consultation	15	13
Autres	30	32
	1 341	1 252
Total des charges du fonds non grevé d'affectations avant les coûts d'intégration	155 935	149 100

	2025 \$	2024 \$
Coûts d'intégration		
Charges liées aux ressources humaines et aux services de consultation connexes	—	6 301
Technologie	—	3 354
Communications	—	549
Services juridiques	—	359
Gestion du changement	—	342
Services de consultation financière et primes d'assurance	—	12
Gouvernance	—	11
Total des coûts d'intégration	—	10 928

Des coûts d'intégration ont été engagés jusqu'au 31 mars 2024. En 2025, l'Organisme a perçu les cotisations liées au modèle de recouvrement des coûts d'intégration totalisant 5 091 \$, qui sont comptabilisées à l'état des résultats et ensuite transférées au fonds d'intégration grevé d'affectations internes. En janvier 2025, le conseil a approuvé l'utilisation du fonds non grevé d'affectations pour financer le solde

restant à la fin de l'exercice 2025 et fermer le fonds d'intégration grevé d'affectations internes. De ce fait, l'Organisme a comptabilisé un transfert interfonds de 9 380 \$ du fonds non grevé d'affectations au fonds d'intégration grevé d'affectations internes, réduisant ainsi le solde de clôture de ce dernier à néant.

	2025 \$	2024 \$
Charges du fonds grevé d'affectations externes		
Frais d'administration (Bureau des investisseurs, comité consultatif des investisseurs et audiences)	1 552	2 028
Cotisations à but non lucratif		
Éducation financière	390	75
Soutien des plaintes	171	75
Défense des droits des investisseurs	25	40
Total des cotisations à but non lucratif	586	190
Autres charges de projets d'intérêt public		
Éducation et recherche	253	626
Infrastructure du cadre de compétence	409	—
Campagne de sensibilisation	531	—
Amortissement, intérêts et réduction des immobilisations	892	1 481
Total des autres charges de projets d'intérêt public	2 085	2 107
Total des charges du fonds grevé d'affectations externes	4 223	4 325

À l'exercice 2025, les cotisations à des organismes sans but lucratif comprenaient le soutien des initiatives de Prospérité Canada, de la Fondation canadienne d'éducation économique, de Code F, de la Clinique juridique de l'Université de Montréal, de la Clinique de protection des investisseurs de l'Osgoode Hall Law School et de MÉDAC (Mouvement d'éducation et de défense des actionnaires).



9. Engagements

Le tableau ci-dessous présente le total des paiements de loyers de base minimaux annuels relatifs aux locaux de l'Organisme au 31 mars 2025, à l'exclusion de la TPS/TVH et des coûts de fonctionnement partagés aux termes de contrats de location à long terme venant à échéance à

	\$
2026	6 510
2027	5 696
2028	5 131
2029	5 259
2030	4 782
Par la suite	41 429
	68 807

Les produits de location comptabilisés par l'Organisme pour les locaux sous-loués en 2025 ont été de 2 581 \$ (215 \$ en 2024). Les paiements de loyers non actualisés à recevoir au cours d'exercices futurs sont présentés ci-après. En plus des paiements de sous-location minimums mentionnés

diverses dates jusqu'au 29 septembre 2038. En plus des paiements de loyers minimums mentionnés ci-dessous, l'Organisme a également l'obligation de payer sa part des impôts fonciers, des charges de fonctionnement et des services publics, lesquels fluctuent d'un exercice à l'autre.

	\$
2026	1 181
2027	492
	1 673

10. Facilités de crédit

L'Organisme disposait d'une facilité de crédit à vue de 6 000 \$ (6 000 \$ en 2024). Le 23 mai 2024, cette facilité de crédit a été fermée.

11. Éventualités

L'Organisme a conclu une entente avec le Fonds canadien de protection des investisseurs (FCPI), formé à la suite de la fusion de deux fonds de protection, soit le Fonds canadien de protection des épargnants et la Corporation de protection des investisseurs de l'ACFM. Le FCPI est approuvé par les ACVM et offre une protection limitée (selon sa politique de couverture) sur les biens qu'un courtier membre inscrit auprès de l'OCRI détient pour le compte d'un client admissible qui subit des pertes financières en raison de l'insolvabilité d'un courtier membre. Le FCPI maintient deux fonds distincts, soit le Fonds des courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. L'OCRI est chargé de percevoir auprès de chacun de ses courtiers membres les cotisations établies à leur égard (et, qu'elles soient perçues ou non, de payer les cotisations au FCPI).

Afin de satisfaire à ses éventuelles obligations financières, le FCPI maintient les fonds distincts, des lignes de crédit provenant de banques à charte canadiennes et une couverture d'assurance complémentaire à l'égard de chacun des fonds distincts. L'OCRI a donné deux garanties à l'égard des lignes de crédit bancaires, jusqu'à concurrence de respectivement 125 000 \$ et 30 000 \$ pour le Fonds des

courtiers en valeurs mobilières et le Fonds des courtiers en épargne collective. Tout montant prélevé sur les garanties de l'OCRI serait imputé aux sociétés membres. La ligne de crédit à l'égard du Fonds des courtiers en épargne collective est garantie par une convention de cession d'une participation aux cotisations perçues par l'Organisme auprès des courtiers membres en épargne collective aux fins de la capitalisation du FCPI.

Au 31 mars 2025, le FCPI n'avait prélevé aucun montant de ces lignes de crédit.

De temps en temps, l'Organisme peut faire face au risque de réclamations de la part de ses salariés, du public et d'autres tiers dans le cadre de ses activités normales et courantes.

Au 31 mars 2025, les estimations de perte en raison de réclamations ne pouvaient être déterminées; par conséquent, aucune provision n'a été constituée. L'Organisme n'a aucune raison de croire que ces réclamations auront une incidence défavorable importante sur sa situation financière, sur les résultats de ses activités ou sur sa capacité à exercer ses activités.

12. Instruments financiers et gestion des risques

Valeur comptable des actifs financiers

Au 31 mars 2025, la valeur comptable des actifs financiers de l'Organisme évalués au coût après amortissement ou à la juste valeur s'établissait comme suit :

	2025	2024				
	Coût ou coût après amortissement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$	Coût ou coût après amortissement \$	Juste valeur \$	Valeur comptable totale \$
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19 124	31 411	50 535	40 206	31 803	72 009
Placements	—	85 480	85 480	—	53 691	53 691
Débiteurs	10 650	—	10 650	12 197	—	12 197
	29 774	116 891	146 665	52 403	84 494	136 897

L'exposition de l'Organisme aux principaux risques liés aux instruments financiers se détaille comme suit :

Risque de crédit

L'Organisme a déterminé que les principaux actifs financiers qui l'exposent au risque de crédit sont les débiteurs, étant donné que le manquement de l'une des parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières pour l'Organisme. Le risque est atténué par la répartition des débiteurs entre tous les membres, et les montants qui entraînent l'exposition la plus importante sont répartis entre les courtiers détenus par des banques de grande qualité. L'Organisme est également exposé au risque de crédit en raison des titres négociables, mais il atténue ce risque en investissant dans des titres de haute qualité. De plus, les titres d'organismes de placement collectif exposent indirectement l'Organisme au risque de crédit. Ce risque est atténué par la diversification des placements détenus dans des titres d'organismes de placement collectif. L'Organisme est également exposé au risque lié à la concentration, du fait que toute sa trésorerie est détenue auprès d'institutions financières et que ses soldes dépassent les limites de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Organisme représente le risque que l'Organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Organisme est exposé au risque de liquidité relativement à ses créateurs et charges à payer. Il atténue le risque de liquidité en préparant et en surveillant les prévisions de flux de trésorerie liés au fonctionnement, en prévoyant les activités d'investissement et de financement, en détenant des actifs qui peuvent être facilement convertis en trésorerie et en provisionnant l'équivalent d'au moins trois mois de charges de fonctionnement prévues au budget, conformément à une directive interne de l'Organisme en matière de liquidité.

Risque de marché

Le risque de marché s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché est constitué du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

Risque de change

Le risque de change s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent relativement au dollar canadien en raison des variations des cours des monnaies étrangères. La monnaie fonctionnelle de l'Organisme est le dollar canadien. L'Organisme investit une partie de son portefeuille de placements dans des titres d'organismes de placement collectif qui investissent dans des titres de capitaux propres étrangers. L'Organisme atténue son exposition au risque de change en limitant l'étendue de son exposition aux monnaies étrangères.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs liés aux instruments fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché. Les instruments financiers à taux fixe sont soumis au risque de juste valeur, et les instruments financiers à taux variable sont soumis au risque de flux de trésorerie. L'Organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux placements portant intérêt. Les fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements à court terme et les certificats de placement garanti n'ont pas une incidence importante sur les résultats des activités de l'Organisme. L'objectif de l'Organisme relativement à ses placements portant intérêt est d'assurer la sécurité des montants en principal investis, de fournir un niveau élevé de liquidité et de réaliser un rendement satisfaisant.

Risque de prix autre

Le risque de prix autre s'entend du risque que la juste valeur des instruments financiers ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent du fait des variations des prix du marché (autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt), que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs touchant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché. L'Organisme est exposé au risque de prix autre en raison de ses placements dans des titres d'organismes de placement collectif.

13. États financiers comparatifs

Les états financiers comparatifs ont été reclassés par rapport aux états financiers antérieurement présentés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers de 2025.



Pour nous joindre

Tél. : 1 877 442-4322

Téléc. : 1 888 497-6172

Courriel : investorinquiries@ciro.ca

Site Web : ocri.ca

f facebook.com/CiroOcri

X x.com/Ciro_Ocri

in linkedin.com/company/ciro-canadian-investment-regulatory-organization